

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

	Pages.
1. — Questions écrites	653
2. — Réponses des ministres aux questions écrites	667
Premier ministre	667
Affaires sociales et solidarité nationale	667
Agriculture	669
Commerce et artisanat	671
Culture	672
Défense	672
• Anciens combattants	673
Economie, finances et budget	673
Formation professionnelle	675
Intérieur et décentralisation	676
Relations extérieures	676
Urbanisme et logement	676

Avis. — Les débats du Sénat sont divisés en deux éditions : les Comptes Rendus et les Questions.
Les abonnés sont informés que pour 1983 ils bénéficieront du service de ces deux éditions pour un prix d'abonnement inchangé.

QUESTIONS ECRITES

Congé professionnel des mères de famille : prise en compte pour la retraite.

11462. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme**, si les femmes qui ont interrompu pendant un certain temps leurs occupations professionnelles pour élever leurs enfants, arrivant à l'âge de 60 ans sans avoir travaillé 37 ans et demi (compte tenu des 2 ans alloués par enfant) ont la possibilité de racheter les points qui leur manquent pour obtenir leur retraite à taux complet ? Dans l'affirmative, cette validation est-elle limitative sur un temps précis, dans le cas contraire est-il dans les intentions du Gouvernement de prendre une mesure en ce sens ?

Situation des entreprises de travaux publics dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

11463. — 5 mai 1983. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de crise grave dans laquelle se trouve la profession des travaux publics, où, fait récent, toutes les catégories d'entreprises sont maintenant touchées. A titre d'exemple, les entreprises de travaux publics de l'Essonne, Val d'Oise et Yvelines, prévoient à court terme une réduction de leurs effectifs de 20 à 60 p.100 selon les cas, si des commandes nouvelles n'interviennent pas. Il lui demande quelles mesures il envisage pour améliorer leur situation en général, sachant que, sur le plan économique, ladite profession n'est pas inflationniste, ne déséquilibre pas la balance des paiements, et maintient ou crée un emploi pour 250 000 francs investis ?

Crédits pour les grands travaux.

11464. — 5 mai 1983. — **M. Jean Béranger**, constatant la situation de crise de plus en plus aiguë dans la profession des travaux publics, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, si des crédits destinés aux grands travaux ont récemment été gelés consécutivement aux récentes mesures budgétaires, notamment pour les départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines. Compte tenu des pertes d'emplois importantes qui s'ensuivront, il lui demande s'il n'estime pas utile de relancer notre politique de grands travaux, sachant que sur le plan économique, ladite profession n'est pas inflationniste, ne déséquilibre pas la balance des paiements et maintient ou crée un emploi pour 250 000 francs investis ?

Fonds communs à risque : publication du décret d'application.

11465. — 5 mai 1983. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de lui préciser les perspectives de publication du décret d'application sur les fonds communs à risque, publication qui serait retardée depuis plus d'un mois.

Décentralisation (coût économique).

11466. — 5 mai 1983. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il est possible d'évaluer, pour l'ensemble des départements et des régions, le coût financier en 1982 du transfert du pouvoir exécutif opéré en vertu de la loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions du 2 mars 1982, et notamment les sommes correspondant à l'acquisition ou à la remise en état de locaux ainsi qu'à la rémunération de personnels.

Dotation globale d'équipement des départements.

11467. — 5 mai 1983. — **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le caractère relativement décevant des montants affectés par le budget de l'Etat pour 1983 au titre de la globalisation des subventions d'équipement aux départements opérée en vertu de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. Il observe, en particulier, que, dans certains départements, des écarts sensibles existent entre les montants de D.G.E. pour 1983 et les montants de subventions spécifiques accordées précédemment, notamment au titre de la voirie nationale déclassée. Il lui demande si des dispositions sont actuellement à l'étude pour corriger ces écarts et si les prévisions pour 1984 permettent d'envisager un accroissement significatif des montants de la D.G.E. départementale.

Revenus des prêts d'une société mutualiste de secours et de prévoyance : exonération d'impôt.

11468. — 5 mai 1983. — **M. Max Lejeune**, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, si une société mutualiste de secours et de prévoyance régie par le code de la mutualité voit ses revenus frappés d'impôt au taux de 24 p.100 lorsqu'elle octroie un prêt à un office public H.L.M. et à une société d'économie mixte. Dans l'hypothèse où elle prête à une collectivité locale elle n'est pas touchée par l'impôt sur les intérêts versés ? En cas de réponse affirmative, dans quelles conditions précises pourrait-elle bénéficier de l'article 208 *ter* du C.G.I., alinéa *b* prévoyant l'exonération d'impôt pour les prêts consentis aux établissements publics ?

Productions audiovisuelles : protection des mineurs.

11469. — 5 mai 1983. — **M. Jacques Carat** signale à **M. le ministre délégué à la culture** que certaines salles de cinéma spécialisées dans les films classés « X » projettent désormais par cassettes vidéo des bandes pornographiques d'origine étrangère, dont certaines, par leur nature (pédophilie, entre autres) relèveraient de l'interdiction totale si elles étaient exploitées comme films, mais qui, du fait de leur support, échappent à tout contrôle. La loi est ainsi gravementournée, tant en ce qui concerne la protection des mineurs que les dispositions financières qui régissent l'exploitation cinématographique, puisque de telles salles n'utilisent pas la billetterie contrôlée par le Centre national de la cinématographie et que les cassettes en question échappent naturellement à la taxe de 300 000 francs qui frappe l'importation de films pornographiques étrangers. Il souligne, comme il l'a fait à différentes reprises, que la protection des mineurs, qui ne met pas seulement en cause les films pornographiques, mais plus encore les films de violence ou d'incitation à la drogue, est un tout. Or, on se trouve dans une situation un peu absurde, puisqu'une Commission de contrôle cinématographique, composée notamment de professionnels du cinéma, d'éducateurs, de spécialistes des problèmes de la jeunesse et de la famille, et de maires, peut proposer des restrictions de diffusion aux mineurs pour certains films jugés dangereux pour ce jeune public, mais que les mêmes films peuvent être présentés sans la moindre précaution à la télévision à un public vingt fois plus nombreux (la récente diffusion de « Rollerball » en est une illustration), et que des « œuvres » plus pernicieuses encore passent sans contrôle dans des salles publiques équipées de vidéo. Il demande quelles dispositions il entend prendre pour rétablir quelque cohérence en ce domaine. Il suggère, pour sa part, l'étude des mesures suivantes : 1°) extension à toutes les salles diffusant des œuvres de fiction audiovisuelles, quel qu'en soit le support matériel, de la réglementation propre à l'exploitation cinématographique ; 2°) interdiction, dans les cahiers des charges de la télévision, de diffuser, aux heures de grande écoute, des films faisant l'objet de mesures restrictives à l'égard des mineurs, ou, à tout le moins, obligation pour les sociétés de programme d'annoncer clairement aux téléspectateurs, avant la diffusion, les restrictions dont le film est

l'objet et de les mentionner dans toute la publicité, écrite ou audiovisuelle, concernant ce film ; 3°) interdiction de vendre ou de louer à des mineurs des vidéo-cassettes d'œuvres cinématographiques ayant fait l'objet de mesures restrictives à leur égard ; 4°) institution d'un système de contrôle des vidéo-cassettes (notamment étrangères) présentant un caractère pornographique ou de violence et n'ayant pas fait l'objet d'un visa de la commission de contrôle cinématographique, pour en réglementer la diffusion auprès des mineurs.

Installation téléphonique : établissement d'une liste de cas prioritaires.

11470. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur les possibilités existantes d'élargir la liste des cas prioritaires parmi les demandeurs d'installation téléphonique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire étudier des mesures permettant de faire entrer dans la catégorie des demandeurs prioritaires, les personnes retraitées et celles dont l'état de santé nécessite des soins à domicile ou un contact immédiat avec le médecin ou l'hôpital.

Développement de l'informatique dans le monde rural.

11471. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le développement de l'informatique dans le monde rural. En conséquence il lui demande : 1°) si à son avis la micro-informatique peut être considérée comme un outil à vocation agricole ; 2°) si son utilisation peut conduire à la mise en place de C.U.M.A.I. (Coopérative d'utilisation de matériel agricole informatisé) ; 3°) quelles mesures il compte prendre pour faciliter l'introduction de l'informatique dans le monde agricole.

Développement des services de remplacement des agriculteurs.

11472. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures sont prises par les pouvoirs publics en faveur du développement des services de remplacement des agriculteurs.

Réduction des coûts de production : état du programme.

11473. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** où en est le programme de réduction des coûts de production en agriculture. Il lui demande en particulier où en est la situation en matière : 1°) de réduction des formules d'engrais ; 2°) de normalisation des palettes ; 3°) de développement des capacités de stockage « en vrac ».

Stocks de céréales : indemnité compensatrice de fin de campagne.

11474. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est vrai que la Commission des communautés européennes va supprimer l'indemnité compensatrice de fin de campagne sur les stocks de céréales. Si oui, quelles mesures il compte prendre pour l'empêcher.

Situation de la production ovine.

11475. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes de la production et des éleveurs ovins. Etant donné la gravité de la situation il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la baisse du revenu des éleveurs ovins, aux importations excessives qui minent la C.E.E. et ses producteurs.

Formation économique et de gestion : plans de relance.

11476. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte favoriser des plans de relance dans le secteur de la formation économique et de la gestion, comme on en a vu apparaître un certain nombre pour telle ou telle production des dernières années.

Distribution du médicament en France : suite donnée au rapport.

11477. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelle suite il entend donner au rapport Serusclat, sur la distribution du médicament en France.

Artisans : abaissement de l'âge de la retraite.

11478. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il envisage d'étendre aux artisans les mesures d'abaissement de l'âge de départ à la retraite.

Subventions aux communes pour 1983 : montant.

11479. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les subventions qui seront maintenues en 1983 en plus de la D.G.E.

Dotation globale d'équipement : modalités d'application.

11480. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer : 1°) Comment sera attribuée aux départements la part D.G.E. destinée à l'équipement rural des communes ? 2°) A quelle date et à quel taux cette dotation entrera en application ? 3°) Selon quelles modalités et critères elle sera répartie entre les départements ? 4°) A quelle date elle sera inscrite sur le budget départemental et donc répartie entre les communes ?

Filière électronique : coût de la relance.

11481. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui indiquer le coût de la relance de la filière électronique.

Mesures financières : modalités d'application et dérogations.

11482. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les modalités d'application des mesures financières prises lors du conseil des ministres du 25 mars 1983. Il lui demande si des dérogations seront accordées aux personnes se trouvant dans la situation suivante : chômeur de longue durée, accidenté du travail, inapte temporaire au travail.

Travailleurs indépendants : importance des cotisations sociales.

11483. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences néfastes pour les artisans des hausses successives qui sont venues frapper les cotisations payées par les travailleurs indépendants pour leur couverture sociale depuis 1981. En conséquence il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour atténuer des mesures dont l'application provoquera la disparition de nombreuses petites entreprises.

Qualité de la vie : moyens d'action du secrétariat d'Etat.

11484. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Croze** exprime à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie**, ses regrets de ce que les attributions dont elle a la charge n'aient plus paru justifier l'existence d'un département ministériel autonome. En présence du rôle apparemment limité à celui d'une instance de coordination sans grande compétence technique qui lui est dévolu, il lui demande si elle peut lui faire connaître quelles actions elle compte pouvoir entreprendre et quelles réalisations concrètes elle entend mener à bien afin d'améliorer la qualité de la vie des Français, alors que ceux-ci se trouvent par ailleurs touchés par la baisse certaine de leur pouvoir d'achat.

Situation des éleveurs de chevaux lourds.

11485. — 5 mai 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs de chevaux lourds qui, malgré le plan de relance mis en œuvre dans ce secteur constatent une diminution constante de la consommation de viande chevaline. Or l'élevage du cheval lourd constitue une production complémentaire importante qui apporte un revenu de supplément à nombre d'exploitations agricoles dans les zones défavorisées, notamment dans les régions de semi-montagne dont elle valorise les herbages. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine. En particulier s'il entend : 1° mettre en œuvre, dans le cadre de la politique agricole, des mesures spécifiques en faveur de la production chevaline ; 2° favoriser le développement des débouchés de cet élevage, notamment au niveau des commandes des établissements publics universitaires et scolaires.

Evaluation de bâtiments préfectoraux : motivation.

11486. — 5 mai 1983. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il est exact que son ministère ou un autre ministère fait procéder à l'évaluation de bâtiments affectés à des préfectures et appartenant aux départements intéressés. Dans la mesure où la réponse est positive, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels buts ?

Sous-traitance : montant du seuil de paiement direct obligatoire.

11487. — 5 mai 1983. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, fixait d'une part à 4 000 francs (article 6, alinéa 2) le seuil pour le paiement direct obligatoire par le maître-d'ouvrage au sous-traitant, et disposait, d'autre part, que ledit seuil pourrait être relevé par décret en Conseil d'Etat en fonction des variations économiques. Ce seuil, déjà fixé à un niveau très bas lors de la parution de la loi précitée, n'a pas été actualisé à ce jour. Il s'ensuit des complications administratives et un risque de difficultés de trésorerie pour les entreprises dus à la lenteur du mécanisme de la procédure de paiement. C'est pourquoi, il est demandé, s'il est dans les intentions du Gouvernement de remédier à cette situation.

Statut du fermage : sous-location d'un bail rural.

11488. — 5 mai 1983. — **M. Jacques Larché** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur l'interprétation de l'alinéa 2 de l'article 832 du code rural, modifié par la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975. Il résulte en effet des dispositions précitées que toute sous-location d'un bail rural par le preneur est frappée d'une interdiction d'ordre public. La seule dérogation qui résulte des textes ne concerne que les sous-locations portant sur des bâtiments pour un usage de vacances et de loisirs. Il lui demande : si la faculté de sous-louer prévue à l'alinéa 2 de l'article 832 du code rural, peut être étendue aux terrains non bâtis et si de ce fait le preneur d'un bail rural qui envisage de sous-louer un terrain compris dans un bail à un tiers pour y installer chaque année un camping, moyennant le paiement de redevances, durant une période de temps n'excédant pas celle prévue par le statut du bail à ferme, peut y être autorisé par la loi ; ou dans le cas contraire, de bien vouloir lui indiquer la nature des sanctions judiciaires auxquelles s'exposent le preneur et le sous-locataire du bail à ferme qui se sont placés dans une situation irrégulière.

Maternité : choix des priorités.

11489. — 5 mai 1983. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la présentation d'une circulaire adressée par la sous-direction de la maternité de l'enfance et des actions spécifiques de santé à MM. les commissaires de la république de région et de département. En effet, dans cette circulaire apparaît je cite : « A — Orientations générales et actions prioritaires dans le domaine de la maternité I — Planification familiale ; interruption volontaire de grossesse. » Fin de citation. On peut donc s'étonner de voir, cet acte de mort qu'est l'interruption volontaire de grossesse, placé en tête des actions à mener en faveur de la maternité. Il lui demande en conséquence si cet ordre des priorités relève d'un choix délibéré, ce qui signifierait qu'au mépris des dispositions restrictives de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, cet acte est considéré comme un banal moyen de régulation des naissances, ou s'il s'agit d'une présentation malheureuse.

Classe de 3^e : utilisation d'un manuel d'histoire.

11490. — 5 mai 1983. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'utilisation rendue obligatoire, dans un certain nombre d'établissements scolaires, d'un manuel d'histoire destiné aux élèves de 3^e. A l'examen, il apparaît que cet ouvrage, œuvre d'un groupe d'enseignants, relate certains faits et événements de façon incomplète. Il en est ainsi, en particulier, de certains événements de la guerre d'Algérie. Ceux qui les ont vécus, mais aussi de nombreux parents, enfants et enseignants, sont actuellement indignés, estimant que la falsification et la dénaturation des faits sont aptes à démoraliser, si ce n'est à révolter. L'emploi de ce manuel, à un moment où le Gouvernement cherche des motifs pour unifier l'enseignement, apparaît pour beaucoup comme une provocation de nature à envenimer la querelle scolaire, en faisant éclater aux yeux de tous un manque de neutralité, dans certains cas, de l'enseignement public. Se faisant l'interprète de tous ceux : familles, enfants, enseignants, anciens combattants... qui ont le souci de voir garantie une éducation objective et non antinationale ; il lui demande s'il estime normale l'utilisation obligatoire de cet ouvrage et, si non, les mesures qu'il envisage de prendre pour la faire cesser. Il lui demande, en outre, ce qu'il compte faire pour éviter que de telles fautes ne se reproduisent.

Prévention des accidents du travail.

11491. — 5 mai 1983. — **M. Francis Palméro** rappelle à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et cadre de vie)** que l'explosion qui le 28 mars a provoqué deux morts dans une usine chimique de Balan, près de Lyon pourrait être attribuée à une montre à quartz. Il lui demande si l'enquête a confirmé cette hypothèse. Dans ce cas, une réglementation est-elle susceptible d'intervenir au titre de la protection civile.

Sauvegarde de l'hôtellerie.

11492. — 5 mai 1983. — **M. Francis Palméro** rappelle à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** les mesures sévères qui ont frappé l'hôtellerie : (hausse de la T.V.A., accroissement des charges sociales, hausse de la taxe professionnelle, imposition à 30 p.100 des frais généraux des entreprises, blocage des prix, redressements fiscaux abusifs, réduction du temps de travail et bientôt les lois Auroux) et qui menacent son existence. Il s'y ajoute la question des prix minorés en basse saison pris en référence pour appliquer la hausse annuelle autorisée. En effet, si l'hôtelier applique cette hausse aux tarifs normaux, il est sanctionné ce qui est contradictoire avec la lutte contre l'inflation. Il lui demande quelle sera sa politique pour sauvegarder cette profession et ses emplois.

Application de la loi sur la décentralisation.

11493. — 5 mai 1983. — **M. Roger Boileau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le n° 40 de « Campagnes à la page » publié par le ministère de l'agriculture. Il lui expose qu'en page 2 de cette publication officielle, on trouve exprimé, concernant la réforme de la décentralisation, le sentiment suivant : « La nouvelle loi transfère aux collectivités locales certaines compétences de l'Etat avec les moyens nécessaires pour les exercer. » Il lui demande de lui préciser si ce juge-

ment hâtif ne lui paraît pas être de nature à entraîner la confusion dans l'esprit des maires et élus locaux, alors que l'Etat n'a toujours pas prévu les transferts financiers correspondant aux nouvelles compétences transférées.

Modernisation de l'hôtellerie rurale de montagne : attribution de la prime.

11494. — 5 mai 1983. — **Mme Jacqueline Alduy** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre à la jeunesse et aux sports** sur les conditions d'attribution de la prime à la modernisation de l'hôtellerie rurale de montagne. Le principal critère d'attribution de cette prime est le nombre de chambres. En effet, la circulaire du 24 mars 1980 stipule que « l'extension prévue doit permettre d'atteindre au moins les seuils minimaux de classement en catégorie hôtel rattaché de tourisme (soit 5 chambres) ou hôtels de tourisme 1 ou 2 étoiles (soit 7 chambres) ». Par voie de conséquence, les travaux de seule modernisation ne sont pas primables si la capacité de l'hôtel n'atteint pas un nombre de chambres au moins égal aux minima ci-dessus. Par ailleurs, ne peuvent être retenus que les programmes d'investissement d'un montant compris entre 100 000 francs et 350 000 francs hors taxe concernant la modernisation d'établissements d'une capacité comprise entre 5 et 20 chambres. Elle lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable de prendre en considération la rentabilité de l'exploitation plutôt que le nombre de chambres pour l'attribution de cette prime.

Mesures de rigueur : modalités d'application.

11495. — 5 mai 1983. — **Mme Jacqueline Alduy** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sous quelle forme seront appliquées les mesures de rigueur annoncées par le Gouvernement notamment sur la réduction de deux milliards de francs des prêts consentis aux collectivités locales. Cette restriction de crédits portera-t-elle sur l'ensemble des prêts (bonifiés et non bonifiés) ou seulement sur certains d'entre eux. L'incertitude ainsi créée, amène les collectivités locales à renoncer pour un temps, en raison des difficultés rencontrées à leur financement, à la réalisation de programme qu'elles avaient inscrit lors du vote des budgets prévisionnels. Par voie de conséquence cela porte un coup très dur aux entreprises locales, qui voient ainsi leurs activités réduites ce qui les oblige à mettre en chômage une partie de leur personnel, leur plan de charge établi en début d'année ne pouvant être assuré.

Projet de création de l'Opéra de la Bastille.

11496. — 5 mai 1983. — **M. Louis de la Forest** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur les déclarations faites récemment sur les ondes de France-Musique par le directeur de la musique, selon lesquelles le projet du nouvel Opéra de la Bastille se justifierait par le sous-équipement lyrique de la capitale, tout en oubliant de parler du théâtre musical de Paris, dont chacun sait qu'il est municipal et peut accueillir 2 500 personnes. Sans insister sur cet oubli, non plus que sur le coût élevé de l'opération envisagée, il lui demande si les conséquences de cette dernière ont bien été mesurées et si, notamment, il ne faut pas craindre que sa réalisation entraîne, tôt ou tard, la fermeture de la salle Favart ainsi que celle du palais Garnier.

Augmentation du prix des livres : enquête.

11497. — 5 mai 1983. — **M. Louis de la Forest** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur les affirmations de la revue « Que Choisir » selon lesquelles, en 1982, le prix des livres aurait augmenté, en moyenne, de 14,3 p.100, soit 4,6 p.100 de plus que l'indice des prix à la consommation, cette hausse allant jusqu'à 25 p.100 en ce qui concerne les nouveautés. En présence de ces chiffres, et compte-tenu de la campagne d'information défendant le prix unique du livre qu'il a lancée à l'occasion du salon du livre, il lui demande dans quelle mesure il envisage de tenir compte des résultats de l'enquête actuellement menée à ce sujet par le directeur du livre.

Contrôle des véhicules d'occasion.

11498. — 5 mai 1983. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (consommation)**, sur le problème du contrôle

des véhicules d'occasion. En effet, la seule décision importante, relative à ce sujet, est intervenue en 1976 où, après de laborieuses négociations, l'Institut national de la consommation (I.N.C.) et la chambre syndicale des réparateurs automobiles ont signé un accord tendant à moraliser les rapports entre acheteurs et vendeurs de voitures d'occasion, avec l'engagement pour le vendeur, lors de chaque transaction, de remettre en état certaines pièces essentielles de l'automobile (amortisseurs, organes de direction, pneumatiques). En France, une voiture peut rouler trois, cinq, et même dix ans sans aucun contrôle. On compte ainsi, chaque année, cent cinquante mille vérifications, soit seulement 0,7 p.100 du parc automobile, sachant que sur les vingt deux millions d'automobiles circulant dans l'hexagone, cinq millions changent annuellement de propriétaires. Le nombre d'accidents dus à des défaillances mécaniques, l'importation annuelle de cinquante mille voitures de Belgique, des Pays-Bas, de R.F.A., déclarées dangereuses dans leur pays d'origine, et la transformation d'épaves en voitures remises à neuf, constituent les raisons essentielles de la nécessité d'un contrôle des véhicules d'occasion. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer le dispositif qu'elle compte mettre en place afin de rendre ce contrôle effectif.

Protection des intérêts des sous-traitants.

11499. — 5 mai 1983. — **M. Robert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que, élaborée dans le but de protéger les intérêts des sous-traitants, la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 n'a pas produit tous les effets qui en étaient attendus par les intéressés, faute souvent d'un texte suffisamment précis ce qui a amené à des décisions de jurisprudence défavorables. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, au moment où les petites et moyennes entreprises se sentent particulièrement menacées, de provoquer l'élaboration d'un texte qui les mette définitivement à l'abri d'éventuelles défaillances des entreprises principales.

Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles : mesures transitoires.

11500. — 5 mai 1983. — **M. Robert Schmitt** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des victimes de la dernière crue, qui a particulièrement atteint le canton et la ville même de Sierck-les-Bains, ravagés par les eaux pour la deuxième fois en quelques mois. Compte-tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre de la procédure prévue par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de promouvoir un certain nombre de mesures permettant aux intéressés, en particulier aux commerçants dont les fonds ont été anéantis, d'attendre le versement des indemnités d'assurance, en leur donnant notamment la faculté d'obtenir des prêts spéciaux à taux d'intérêt nul et en leur accordant un moratoire pour le paiement de leurs impôts et de leurs cotisations sociales.

Comportement des membres du Gouvernement.

11501. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il compte s'inspirer des discours du Chef de l'Etat, prononcés dans la journée du 25 avril, qui témoignaient d'une volonté manifeste de ne pas susciter d'affrontements et d'éviter à tout prix de faire monter les tensions : il serait utile que les justes avertissements de **M. le Président de la République** soient d'abord entendus par certains membres du Gouvernement dans leur action quotidienne.

Bureautique : résultats de l'expérience réalisée à Marseille.

11502. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** quels sont les premiers résultats de l'expérience administrative de bureautique réalisée par la poste dans la région de Marseille. Quelles applications pourrait entraîner cette innovation ?

Adaptation des C.C.P. et extraits de comptes pour les non-voyants.

11503. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** à partir de quelle date les aveugles et les mal-voyants, s'ils sont titulaires d'un C.C.P., pourront disposer d'une

grille leur permettant de remplir un chèque sans aide extérieure. D'autre part, quel est le résultat des études menées par son administration en liaison avec l'association française des banques concernant la possibilité de traduire en braille les extraits de comptes ?

Suppression des appareils de jeux : conséquences financières.

11504. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelle sera la conséquence pour le budget de l'Etat qu'entraînera la décision de supprimer des appareils de jeux installés dans certains lieux publics. Cette décision repose-t-elle sur une recherche morale ou laisse-t-elle entrevoir la création de nouvelles formes de jeux d'argent inspirée par l'Etat ?

Liberté et indépendance des chaînes de télévision et de la radio.

11505. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** comment il entend concilier les fermes propos qu'il a tenus le samedi 23 avril à Cannes avec ses déclarations antérieures sur la liberté et l'indépendance des présidents de chaînes de télévision et de radio. La vigueur de son discours a surpris de la part de celui qui se voulait le chantre d'une autre politique de la communication audiovisuelle.

Importation de magnétoscopes pour 1983.

11506. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme**, en la remerciant d'avoir mis fin à l'inutile bataille de Poitiers, quel sera le nombre des magnétoscopes autorisés à entrer dans notre pays en 1983.

Conseils d'établissements des lycées : barème.

11507. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons les conseils d'établissement des lycées ne peuvent obtenir le barème réel servant de base aux répartitions des personnels dans les lycées et les collèges.

Situation dans les lycées parisiens.

11508. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les nombreuses difficultés auxquelles les lycées parisiens ont à faire face dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire. En effet, ils enregistrent une diminution des moyens de fonctionnement, la réduction du nombre des agents de service de surveillance, la diminution des heures d'enseignement. Quelles dispositions envisage-t-il de prendre afin de stopper une situation qui va à l'encontre des intérêts tant des élèves que de toutes les parties concernées ?

Réforme de l'enseignement.

11509. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entend appliquer à l'école publique les conditions rigoureuses qu'il exige de l'école privée pour bénéficier de l'aide de l'Etat. Envisage-t-il en particulier de fermer les écoles dont les résultats aux examens apparaissent trop faibles ou dont le taux d'encadrement serait estimé insuffisant ?

Prêts au logement des caisses d'allocations familiales : règlement des dossiers.

11510. — 5 mai 1983. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que, dans le cadre du plan de redressement de la sécurité sociale, élaboré par le Gouvernement à la fin de 1982, il a été décidé : 1°) d'exclure l'aide à l'accession à la propriété du champ de compétence des caisses d'allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 1983 ; 2°) d'interdire le réemploi des fonds investis dans ce domaine de l'aide sociale ; 3°) d'obliger les caisses locales à

reverser au fonds national le produit des remboursements de prêts accordés dans le passé. Dans la pratique, il s'avère que ces mesures touchent plus particulièrement les familles les plus modestes qui, jusqu'à présent, faisaient appel à la caisse d'allocations familiales pour pouvoir construire leur propriété. A la limite donc, les conséquences de celles-ci s'avèrent humainement négatives pour ne pas dire antisociales et injustes. D'autre part ces mesures ont été prises sans concertation préalable. Elles ont été brutales dans leur application rétroactive et mettent en cause toutes les demandes qui avaient été déposées avant le 1^{er} janvier 1983 et qui, à cette date, n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision définitive, ce qui prive les requérants concernés de moyens de financement particulièrement intéressants dont la suppression mettra en cause les projets. Rien que pour la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, plus d'une centaine de demandeurs se trouvent dans cette situation préjudiciable à leurs intérêts. La question qui se pose est de savoir s'il n'était pas possible d'instaurer une période transitoire et d'autoriser les caisses d'allocations familiales à honorer tous les dossiers mis en place avant le 1^{er} janvier 1983. Cette mesure permettrait d'éviter que des familles modestes ne subissent un préjudice grave puisque le maintien des dispositions prises par le Gouvernement mettrait en cause le plan de financement arrêté au moment du dépôt de la demande de prêts et pourraient entraîner à la limite l'abandon de chantiers de construction en cours.

Déchets de dioxine : conclusions de l'enquête et mesures préventives.

11511. — 5 mai 1983. — **M. Michel Alloncle** expose à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie**, que la population de Roumazières-Loubert et les élus de cette commune, ainsi que le conseil général de la Charente, se sont adressés à elle pour lui faire part de leur inquiétude devant les nombreuses anomalies et les infractions graves relevées dans l'exploitation de la carrière de l'A.F.F.I.T., située dans cette commune. Il lui signale que plusieurs déchets toxiques, qui avaient été déposés irrégulièrement dans cette décharge, ont été récemment découverts à la suite de l'enquête déclenchée par les autorités administratives sous le coup de l'émotion ressentie dans la région ; émotion provoquée par les recherches, vaines à ce jour, des déchets toxiques de Seveso. Il lui demande que toute la lumière soit faite sur cette affaire dont les conséquences au niveau de la pollution sont loin d'être négligeables. Il souhaiterait connaître les conclusions de cette enquête et les actions qu'elle envisage d'entreprendre pour que de pareils faits ne puissent se reproduire.

Représentation syndicale : répartition des quota horaires.

11512. — 5 mai 1983. — **M. Louis Souvet**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur les différentes interprétations qui sont faites de l'article L. 434.5 du code du travail inséré dans l'article 34 de la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982, relative au développement des institutions représentatives du personnel. Il s'avère que des divergences apparaissent entre employeurs et représentants syndicaux quant à l'application des heures allouées, pour l'exercice de leur fonction, aux membres de la commission économique du comité central d'entreprise. En effet, pour les uns, ce crédit horaire est à répartir entre chaque représentant syndical, alors que pour les autres, il doit correspondre au temps total nécessaire aux réunions de la commission et à leur préparation. Il lui demande donc de bien vouloir apporter des précisions sur les modalités d'application de la répartition de ces quota horaires et ce afin d'éviter pour l'avenir les conflits qu'une telle situation pourrait engendrer.

Vente de produits vétérinaires au public.

11513. — 5 mai 1983. — **M. Jacques Braconnier**, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** dans quel délai le Gouvernement a l'intention de présenter au Parlement un rapport précisant les dispositions qu'il envisage de prendre concernant les personnes physiques ou morales visées par l'article L. 617-14 de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975, qui interdit la vente des produits vétérinaires au public. L'article L. 617-14 prévoyait en effet qu'à l'échéance de la 4^e année qui suivrait la promulgation de cette loi, un rapport devrait être présenté au Parlement afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer le reclassement et la reconversion des personnes concernées. Malheureusement, il ne semble pas qu'à ce jour, ces formalités aient été accomplies et la situation des intéressés n'en est que plus précaire.

Harmonisation des droits d'enregistrement d'un testament.

11514. — 5 mai 1983. — **M. Jacques Braconnier**, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il envisage d'étendre les dispositions de l'article 848 du code général des impôts à tous les testaments sans exception, y compris ceux par lesquels un père ou une mère a légué des biens à chacun de ses enfants. Compte tenu du fait qu'un testament est enregistré au droit fixe s'il n'y a pas plus d'un descendant direct parmi les légataires désignés dans l'acte et au droit proportionnel, beaucoup plus élevé, s'il y en a plusieurs, cette disparité de traitement pénalise sans raison de nombreuses familles. Cette solution permettrait d'éviter une augmentation considérable du coût des formalités d'enregistrement quand le testamentaire laisse à sa mort plusieurs descendants.

Receveurs placiers assermentés.

11515. — 5 mai 1983. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les menaces que font peser les manœuvres illicites de marchands clandestins sur l'activité des commerçants non sédentaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas nécessaire que tous les receveurs placiers soient obligatoirement assermentés.

Fixation du calendrier fiscal pour 1983.

11516. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quand compte-t-il arrêter définitivement le calendrier fiscal auquel seront soumis les contribuables en 1983. Ne serait-il pas équitable d'envisager un étalement qui tiendrait compte des possibilités contributives de tous ceux et de toutes celles qui seront obligés d'effectuer des versements au cours des mois de mai, de juin, de septembre et d'octobre ?

Reconnaissance de la qualité de combattant (Afrique du Nord).

11517. — 5 mai 1983. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** s'il ne lui paraîtrait pas opportun que la qualité de combattant soit automatiquement reconnue à tous ceux qui, ayant servi en Afrique du Nord, ont obtenu une citation et sont titulaires de la croix de la valeur militaire.

Reconnaissance de la qualité de combattant volontaire en Afrique du Nord.

11518. — 5 mai 1983. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** s'il ne lui paraîtrait pas opportun de reconnaître la qualité de combattant volontaire en Afrique du Nord à tous ceux qui se sont portés volontaires pour y servir, dès lors que l'unité qu'ils ont rejointe a été classée combattante et qu'ils y ont appartenu pendant 90 jours au moins.

Garantie de ressources et retraite : période transitoire.

11519. — 5 mai 1983. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conséquences du décret paru le 25 novembre 1982 qui supprime le délai de trois mois de garantie de ressources prévu après l'âge de 65 ans. C'est ainsi que dans un cas particulier qui lui a été signalé l'A.S.S.E.D.I.C. ne verserait les sommes dues au titre de la garantie de ressources que jusqu'au 65^e anniversaire de l'allocataire, ce dernier se trouvant donc sans aucune ressource jusqu'à la première échéance due par sa caisse de retraite, échéance qui, comme chacun sait, est réglée à terme échu au bout de trois mois. Il ne doute pas que ces conséquences dramatiques pour un certain nombre d'assurés ne résultent d'une omission dans la rédaction du décret précité et lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Transports scolaires : réaménagement des tarifs.

11520. — 5 mai 1983. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en raison de l'arrêté de **M. le ministre des transports** en date du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun des personnes prévoyant en ses articles 52 et 111, qu'à partir du 1^{er} octobre 1983, l'âge ouvrant droit à une place entière sera abaissé de 14 à 12 ans, les départements collectivités locales et organismes, supports juridiques de circuits de transports scolaires vont être amenés à réorganiser leurs circuits au prix d'un lourd travail supplémentaire et de frais importants. Il lui demande s'il a prévu le remboursement de ces frais, si oui, sur quelles bases, ainsi que la prise en charge par l'Etat des dépenses supplémentaires de transport, résultant de l'application de l'arrêté susvisé en raison de l'impossibilité financière pour les départements et les communes d'assurer une charge complémentaire et pour les familles de supporter une participation plus élevée.

Assurance maladie des médecins conventionnés à honoraires libres : cotisations.

11521. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard**, expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les médecins ayant choisi le secteur conventionné à honoraires libres lors de la signature de la convention du 5 juin 1980, s'inquiètent des modalités de calcul des cotisations qui leur sont demandées pour le financement des prestations sociales « maladie ». En effet, la procédure retenue par la lettre collective n° 3037 de l'agence centrale se trouve être en contradiction avec les modalités définies à l'article L. 613-10 du code de la sécurité sociale. Il souligne que les médecins conventionnés ayant opté pour le secteur dit « à honoraires libres » souhaitent que le montant de leur cotisation personnelle d'assurance maladie soit déterminé, comme la convention le prévoyait, après une concertation entre les parties intéressées, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour répondre à ce souhait.

Transmission à titre gratuit d'une entreprise individuelle : plus-values.

11522. — 5 mai 1983. — **M. Marcel Rudloff** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, que l'article 41 du code général des impôts (régime applicable depuis le 1^{er} avril 1981) prévoit qu'en cas de transmission à titre gratuit d'une entreprise individuelle, les plus-values dégagées à l'occasion de cette transmission sont provisoirement exonérées de tout impôt et que ce régime de sursis d'imposition concerne notamment les membres des professions libérales. Il lui demande si cette exonération pourrait être maintenue dans le cas où un père, exerçant une profession médicale, décide de donner à son propre fils qui exerce la même profession, une partie seulement des éléments incorporels constituant le cabinet et, notamment, lui accorde par là le droit de se présenter à la clientèle en tant qu'associé (et non pas successeur — compte tenu des circonstances évoquées ci-dessus), ainsi que la nue-propriété du local qui jusqu'alors a servi au futur donateur à titre exclusif.

Restructuration de la sidérurgie.

11523. — 5 mai 1983. — **M. Robert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que les propos tenus par le président d'Usinor lors de la visite du Président de la République dans le Nord ont provoqué une vive émotion dans le bassin sidérurgique lorrain, à l'égard des entreprises duquel ils constituent une menace de disparition à peine voilée. Il lui demande s'il partage le point de vue émis à cette occasion de la nécessité d'une nouvelle restructuration de la sidérurgie passant par la réduction du nombre des sites et s'il faut voir dans cette déclaration l'expression de la politique que le Gouvernement entend suivre dans ce secteur industriel.

Régie des alcools : approvisionnement en produits pétroliers.

11524. — 5 mai 1983. — **M. Jean Colin**, se référant à une précédente question 25689 du 3 mars 1978, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si, dans la période de détresse que connaît notre commerce extérieur, il lui paraît toujours opportun d'autoriser la Régie des alcools, à s'approvisionner en produits pétroliers, à concurrence d'un contingent moyen annuel d'un million d'hectolitres pour produire un alcool de synthèse, tandis que notre production nationale d'alcool naturel est largement excédentaire.

Evolution du coût de la construction.

11525. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la publication par l'I.N.S.E.E., pour le 4^e trimestre 1982, d'un indice du coût de la construction qui, pour la première fois depuis 20 ans, enregistre une régression. Il aimerait savoir quelle interprétation peut être donnée à ce phénomène et quelles conséquences il est susceptible d'entraîner tant pour les interventions publiques qui peuvent se rattacher à cet indice que pour les relations « propriétaires-locataires ».

Services départementaux d'incendie — Subvention de l'Etat.

11526. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer année par année et depuis cinq ans, 1983 inclus, l'évolution et le montant des concours financiers de l'Etat à l'équipement en matériel, attribués aux budgets des établissements publics « services départementaux d'incendie ».

Police nationale : recrutement de personnels, publicité de concours.

11527. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait qu'un concours d'agent de surveillance de la police nationale a été organisé le 20 avril 1983. Un certain nombre de candidats en ont eu connaissance par un communiqué inséré dans le journal l'Est Républicain (informations régionales) du 14 avril 1983. A tous les candidats qui se sont aussitôt manifestés, il a été répondu que la date de clôture des inscriptions avait été impérativement fixée au 30 mars. Il aimerait connaître — pour dissiper tout doute — les raisons pour lesquelles le service responsable a pu faire annoncer ce concours 14 jours après la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Collectivités locales : emprunts à l'étranger.

11528. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui indiquer le nombre de départements qui, au cours des trois dernières années, pour les besoins de leur équipement ou de leur politique de développement, ont réalisé des emprunts à l'étranger, ainsi que le volume global de ceux-ci par année.

Maisons de retraite : exonération de caution.

11529. — 5 mai 1983. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le délicat problème qui se pose aux personnes âgées qui, voulant entrer dans une maison de retraite, se voient dans l'obligation d'acquitter une caution alors que plusieurs d'entre elles éprouvent des difficultés à la verser. Il suggère que le comité national des retraités et des personnes âgées soit saisi de cette question dont il serait désireux de connaître l'avis qui sera formulé.

Modification du régime juridique des répertoires des métiers.

11530. — 5 mai 1983. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si un décret est en préparation en vue de modifier le régime juridique des répertoires des métiers.

Grandes surfaces : abaissement du seuil d'autorisation.

11531. — 5 mai 1983. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'implantation d'établissements commerciaux dont la surface est souvent juste inférieure à 1 000 m², seuil de compétence de la commission départementale d'urbanisme commercial. Il demande s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire d'abaisser sensiblement ce chiffre de 1 000 m² en modifiant sur ce point la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, afin de maintenir le petit commerce rural qui est indispensable dans de nombreux villages et qui crée une animation irremplaçable.

Retraite d'office pour inaptitude physique : modalités de calcul.

11532. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)** sur la question des pensions d'invalidité versées aux personnes mises à la retraite d'office pour inaptitude physique. Cette pension est calculée sur 25 ans de service quel que soit le nombre d'années de travail. Si ce mode de calcul paraît raisonnable pour le cas d'individus n'ayant été mis à la retraite d'office qu'après quelques années de travail, en tout état de cause inférieures à 25 ans, il semblerait pouvoir être amélioré pour ceux dont la durée est supérieure qui seraient plus avantagés à retenir la pension pour ancienneté de services. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement ne compte pas revoir ce problème dans l'optique d'améliorer le sort de cette catégorie de personnes en leur proposant, par exemple, une liquidation de leur pension calculée sur la classe ou l'échelon supérieur à celui qu'ils avaient au moment de leur mise à la retraite pour inaptitude physique.

Congé de maternité des conjointes d'artisans et de commerçants.

11533. — 5 mai 1983. — **M. Franck Sérusclat** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 et le décret du 31 décembre 1982 pris pour son application, font désormais bénéficier les conjointes d'artisans, de commerçants et de membres des professions libérales d'intéressantes mesures. En particulier, la maternité donne droit désormais à l'attribution d'une indemnité de remplacement. Il semble toutefois que cette attribution soulève des difficultés de trois ordres. En premier lieu, le montant de cette indemnité de remplacement est identique pour les professionnelles et les conjointes non professionnelles. Or, ces dernières, quels que soient leurs mérites individuels, n'ont pas la qualification ni n'encourent la responsabilité des premières. Cette égalité peut donc d'un certain point de vue apparaître quelque peu injuste. En second lieu, cette indemnité ne serait versée que s'il y a appel à du personnel salarié. Or, dans de nombreux cas, le remplacement est fait par un confrère ou une consœur contre rétrocession d'honoraires. Enfin, en troisième lieu, cette indemnité ne doit être versée que pendant 28 jours, ce qui semble insuffisant pour assurer un repos normal aux intéressées. Dans ces conditions, il lui demande de faire réétudier par ses services les mesures qui peuvent être prises pour pallier ces difficultés, ceci afin de rendre plus pleinement opérantes les nouvelles dispositions légales instaurées en la matière.

Situation des entreprises de travaux publics.

11534. — 5 mai 1983. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation catastrophique des entreprises de travaux publics ; il lui rappelle que l'année 1982 a été marquée, dans ce secteur, par une régression d'activité de 5,8 p.100, dont les causes ont été, notamment, la baisse des investissements de l'Etat (- 12,1 p.100 par rapport à 1981), le recul du volume des travaux lancés par les entreprises publiques, entraînant une chute d'activité de 9,6 p.100, et de ceux effectués par les entreprises privées (- 6,4 p.100) ; il lui souligne que, pour 1983, les perspectives établies avant le plan du 25 mars conduisaient à prévoir un recul de l'activité des travaux publics de 4,5 p.100 en volume, laissant prévoir une perte de 15 000 emplois, et cela pour quatre raisons : a) l'engagement budgétaire de l'Etat s'est encore réduit cette année de 2,2 p.100 pour les crédits de paiement et de 13,6 p.100 pour les autorisations de programme ; ainsi, en trois ans, les crédits de paiement ont régressé de 23 p.100, et les autorisations de programme de 30 p.100 ; dans ces conditions, il apparaît que le fonds de grands travaux — qui ne représente que 1,3 p.100 de l'activité prévue au cours de l'année — ne fait en réalité que se substituer à peine aux défaillances des crédits budgétaires ; ce sera encore plus vrai après le plan du 25 mars ; b) le volume des travaux réalisés pour le compte des collectivités locales va diminuer, cette année, d'environ 5 p.100, à la mesure de l'évolution défavorable des ressources des collectivités locales : en effet, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ne progresse que de 11,6 p.100, contre 17 p.100 en 1982, la dotation globale de fonctionnement (un tiers des ressources des communes) ne progresse que de 8,8 p.100, contre 12,8 p.100 en 1982, et les possibilités d'emprunt sont réduites ; c) les travaux effectués pour le compte des grandes entreprises publiques étant considérés, dès le début de l'année, comme devant être fortement amputés en raison des contraintes de financement, il serait illusoire d'attendre, pour 1983, autre chose qu'une nouvelle diminution de 4,5 p.100 ; d) enfin, la situation médiocre du secteur privé continuera de se dégrader en 1983, sa chute étant estimée à - 5,6 p.100 ; il constate que quatre mesures prévues dans le plan gouvernemental vont encore abaisser directement le niveau des investissements de l'Etat, celui des collectivités locales et celui des entreprises publiques : l'annulation dans le budget 1983 de 7 milliards de crédits, la recherche de 8 milliards de francs d'économies supplémentaires par suppression ou report sur 1984

de certaines dépenses, la réalisation de 7 milliards de francs d'économies nouvelles par les grandes entreprises nationales, la diminution de 2 milliards de francs de l'enveloppe d'emprunt des collectivités locales ; il apparaît ainsi que le total de 15 000 emplois perdus initialement prévu pourrait se trouver doublé, ne serait-ce que du fait des disparitions d'entreprises contraintes de déposer leur bilan ; il demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer la survie d'un secteur d'activité essentiel pour l'avenir de notre pays.

Financement de la sécurité sociale : modalités d'application.

11535. — 5 mai 1983. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur certaines conséquences de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 prévoyant diverses mesures pour le financement de la sécurité sociale et plus particulièrement le principe de l'actualisation des revenus d'assiette des cotisations d'assurance vieillesse de base des non-salariés ; il lui souligne que ce système, qui doit faire prochainement l'objet d'un décret d'application, aboutirait en fait à une majoration de 19 p.100 du montant des cotisations du régime vieillesse de base pour plus de la moitié des chefs d'entreprise dont le revenu se situe au-dessous du plafond de la sécurité sociale, et qu'il apparaît que le calcul définitif desdites cotisations en fonction du revenu fiscal se traduirait par une restitution deux ans plus tard, pour 83 p.100 de ces assurés, des cotisations supplémentaires mises à leur charge par ces nouvelles dispositions ; il constate que le supplément final de ressources s'avèrera, après cet ajustement, inférieur à 3 p.100 des recettes de cotisations ; il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour éviter d'alourdir ainsi les charges des entreprises les plus modestes d'une façon qui ne manquera pas d'être jugée incompréhensible et pénalisante.

Difficultés de recrutement des personnes handicapées.

11536. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** s'il envisage la suppression des obstacles au recrutement des personnes handicapées dus à des conditions médicales d'aptitude physique non fondées.

Examens et concours : majoration du temps de rédaction pour les sourds et malentendants.

11537. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si dans le cadre de l'extension aux examens et concours de la fonction publique en date du 21 août 1982, aux sourds et malentendants il ne pourrait être accordé une majoration de 1/3 du temps aux candidats. Dans l'état actuel des choses certains médecins conseillers des inspections académiques l'accordent, d'autres pas et souvent par méconnaissance des problèmes spécifiques (lecture lente des énoncés, rédaction laborieuse). Ceci constitue une inégalité flagrante et un certificat médical produit par un centre public d'audiophonologie préciserait, plus justement, si le temps supplémentaire est nécessaire.

Histoire et géographie : accès des aveugles au concours de recrutement.

11538. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne peut envisager que les aveugles aient accès officiellement au concours de recrutement de l'enseignement secondaire en histoire et géographie compte tenu des expériences tout à fait concluantes de ces dernières années.

Titularisation des professeurs aveugles enseignant le braille.

11539. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la titularisation des professeurs aveugles enseignant le braille dans des établissements pour déficients visuels dépendant de l'éducation nationale ne pourrait pas devenir rapidement effective.

Politique de reprise d'entreprises.

11540. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il envisage des mesures ou une stratégie pour favoriser les reprises d'entreprises. En effet, il existe des milliers de patrons qui n'ont pas de successeur et consentiraient volontiers à vendre leur affaire en offrant des facilités de paiement. Chaque année plus de vingt mille entreprises sont en faillite et 95 p.100 d'entre elles disparaissent parce qu'elles ont déposé tardivement leur bilan ou parce qu'on n'a pas trouvé de personnes susceptibles de les racheter et de les redresser.

IX^e Plan et segmentation des entreprises.

11541. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Plan)** sur l'inquiétude des chefs d'entreprises quant au contenu du IX^e Plan en préparation. Il lui demande s'il est exact qu'il y aurait, d'une part, les grandes entreprises dont on s'occupera sur le plan national, et d'autre part, les autres, petites et moyennes laissées aux collectivités régionales et départementales. Il souligne l'erreur que constituerait une segmentation des entreprises alors qu'une politique doit d'abord être nationale.

Avenir des tribunaux de commerce.

11542. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser les intentions gouvernementales en ce qui concerne l'avenir des tribunaux de commerce.

Mévente des produits finis des horlogeries — bijouteries.

11543. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la mévente des articles commercialisés dans les horlogeries-bijouteries. Produits finis de provenance française la répercussion au niveau de la fabrique est à prévoir et va peser sur les emplois. En considérant, également, que les articles concernés incorporent une forte valeur ajoutée donc une baisse de rentrées fiscales pour l'état, il demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour faire face à la situation préoccupante de ce secteur.

Cabines publiques : taxation des communications téléphoniques.

11544. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur la taxation toutes les trois minutes des communications téléphoniques locales à partir des cabines publiques. Il lui demande si une cadence de taxation plus modérée ne pourrait être envisagée étant donné qu'elle pénalise les usagers, encore nombreux, sans téléphone à domicile et particulièrement les personnes âgées et les chômeurs.

Détaxe des carburants des petits exploitants des zones de montagne.

11545. — 5 mai 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la détaxe des carburants des petits exploitants des zones de montagne. Il lui expose que l'horticulture et le maraîchage se développent dans ces régions et notamment en Savoie, sur de très petites surfaces, ce qui a pour conséquence la substitution des moteurs à essence par des moteurs diesel pour les véhicules de ces agriculteurs, et qu'en conséquence, ces derniers tendent à perdre le bénéfice des détaxes existant déjà. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette distorsion de concurrence dont l'origine se trouve dans la différence de taille des exploitations de zones de montagne.

Application du schéma directeur départemental de structures (Savoie).

11546. — 5 mai 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'absence de décision d'application concernant le schéma directeur départemental de structures en Savoie. Il lui expose que les agriculteurs sont en droit de s'étonner de ce retard

après avoir participé de manière particulièrement active à l'élaboration de ce document. Il lui demande quelles instructions il a donné et quelles mesures il entend prendre pour que ce schéma directeur puisse entrer en vigueur.

Exploitants agricoles : exonération du paiement de l'assurance-maladie.

11547. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les caisses de mutualité sociale agricole qui résultent de l'application de l'article 8-1 du décret n° 294 du 31 mars 1983 concernant l'assurance maladie des exploitants agricoles : « Sont dispensés de toutes cotisations, au titre d'une année déterminée, pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants mineurs de seize ans ou assimilés, les chefs d'exploitation ou aides familiaux qui, au premier jour de l'année considérée, accomplissent leur service national actif ou sont appelés sous les drapeaux par suite de mobilisation. » Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire coïncider la période d'exonération de l'assurance maladie des exploitants agricoles avec la période de présence sous les drapeaux, les cotisations étant calculées au *pro rata* du temps de présence sur l'exploitation.

Agriculteurs : retraite complémentaire en franchise d'impôt.

11548. — 5 mai 1983. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les agriculteurs imposés au bénéfice réel pourront constituer une retraite complémentaire déductible des impôts comme les commerçants et les industriels. En effet, la loi d'orientation agricole a prévu de créer par décret un régime de retraite complémentaire en franchise d'impôt calqué sur celui existant pour les commerçants et les artisans en matière de bénéfice industriel et commercial. Ce décret n'a jamais été pris et pour l'instant, hormis la possibilité de se constituer une assurance-vie qui peut dans certaines formules faire office de retraite complémentaire, les agriculteurs ne disposent d'aucune autre solution de retraite complémentaire déductible fiscalement. Il lui demande quand le décret d'application de la loi sera mis en place.

Protocole international et souveraineté nationale : saisine du Conseil constitutionnel.

11549. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne juge pas de son devoir de saisir le Conseil constitutionnel pour examiner si le protocole signé le jeudi 28 avril à Strasbourg par la France tendant à rendre irréversible l'abolition de la peine de mort, non encore ratifié par le Parlement, est bien conforme à la Constitution. Il paraît en effet difficile que, par la voie d'une telle procédure, une limitation soit apportée à la souveraineté nationale qui n'appartient qu'au peuple français. Un protocole signé entre différentes nations a-t-il la possibilité de modifier le domaine de la loi de la République ? La démarche entreprise correspond-elle à l'esprit et à la lettre des articles 3, 27, 34, 39 et 41 de notre Constitution ?

Vignette sur les alcools et tabacs : mise en œuvre.

11550. — 5 mai 1983. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le problème de la mise en œuvre de la vignette sur les tabacs et les alcools de plus de 25°. En effet, alors que cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} avril pour certaines boissons alcoolisées — en particulier le cognac, l'armagnac et leurs dérivés — il semble qu'une mesure de report ait été prévue pour le rhum et les tafias. Si on ajoute le fait que la vignette sur les tabacs sera mise en œuvre progressivement et à partir du 1^{er} juillet seulement, on en arrive à la conclusion que ne manquent pas, à juste titre, de tirer les professionnels et producteurs des zones déjà assujetties à cette taxe depuis le 1^{er} avril, que les conditions d'application de la loi sont discriminatoires. Il lui demande, en conséquence, et en raison même des difficultés matérielles d'application de cette mesure pour les vendeurs qui commercialisent directement leur production, s'il n'y aurait pas lieu de surseoir à son application jusqu'à ce qu'elle puisse être totalement étendue à l'ensemble du territoire français.

Footballeurs professionnels : organisation d'une concertation.

11551. — 5 mai 1983. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** sur l'intérêt qui s'attache à organiser une véritable concertation entre les diverses parties prenantes pour résoudre le conflit opposant l'Union nationale des footballeurs professionnels, les instances fédérales et le groupement des clubs au Gouvernement, au sujet de l'application du « plan de rigueur » et des aménagements fiscaux souhaités par les professionnels. Il semble, en effet, tout à fait inopportun, en considération des efforts consentis et des résultats obtenus par cette activité sportive — au plan national et international — de « laisser pourrir » une situation conflictuelle dommageable pour tous.

Obligations imposées aux fédérations sportives en matière d'échanges internationaux.

11552. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la limitation des pouvoirs des fédérations sportives en matière de participation à des compétitions internationales ou des déplacements dans certains des pays avec lesquels la France entretient des relations. Eu égard à l'interdiction faite à la Fédération française de rugby de donner suite au projet de tournée en Afrique du Sud, il ne doute pas que des mesures seront prochainement annoncées au titre des rapports que toutes les fédérations sportives ont avec les pays qui restreignent les libertés individuelles de leurs ressortissants (par exemple l'U.R.S.S. qui n'accorde pas les autorisations de départ ou limite considérablement le nombre de ses citoyens d'origine juive) ou avec ceux qui méconnaissent les droits des peuples à s'autodéterminer (autre exemple : celui de l'U.R.S.S. dont les armées occupent l'Afghanistan). Il souhaite que le Gouvernement annonce clairement sa politique en la matière, les délais dans lesquels les intentions générales deviendront directives ainsi que les sanctions envisagées. Complémentairement, il invite le Gouvernement à faire savoir les modifications qu'il entend éventuellement apporter aux relations commerciales que la France entretient avec l'Afrique du Sud.

Collectivités locales et taxe parafiscale sur les produits pétroliers.

11553. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir prendre en considération les très graves difficultés financières que rencontrent les collectivités locales du fait, entre autres, d'une progression de la dotation globale de fonctionnement bien inférieure à l'augmentation des charges qu'elles supportent. Il appelle son attention sur le fait que la taxe parafiscale instituée sur les produits pétroliers pourra prendre en compte cette situation et prévoir des dispositions d'exonération ou de détaxe (le cas échéant forfaitairement pour des raisons de simplification) au bénéfice des communes et des départements.

Emprunt obligatoire et imposition supplémentaire : nécessité de permettre des paiements échelonnés.

11554. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Salvi** — indépendamment du jugement qu'il porte sur ces deux mesures — demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de vouloir bien prendre en considération les très grandes difficultés qu'éprouveront de nombreux Français à satisfaire dans les délais aux charges nouvelles et imprévisibles que constituent l'emprunt obligatoire et l'imposition supplémentaire. La plupart d'entre eux ayant de longue date pris des dispositions et des engagements ne pourront tenir les délais imposés. Il propose que les demandes de paiements fractionnés soient prises en considération ce qui suppose des directives de la part de son ministère et une bonne information des assujettis.

Evolution annuelle des dotations de l'Etat aux communes.

11555. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui rappeler, pour les dix dernières années, y compris 1983, le taux de progression d'une année sur l'autre du volume total du versement représentatif de la taxe sur les salaires et de la dotation globale de fonctionnement (déduction faite naturellement du remboursement partiel de l'indemnité de logement aux instituteurs). Il souhaite qu'au regard de chaque année figure le taux d'inflation correspondant (et pour 1983 le taux prévisionnel retenu par le Gouvernement en tant qu'hypothèse).

Evolution des prêts publics consentis aux communes.

11556. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Salvi** invite **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à rappeler, pour les dix dernières années y compris 1983, le volume des prêts consentis aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux par la Caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Il souhaite que figurent, au regard de chaque année, les taux d'intérêt appliqués par exemple par chacun de ces établissements à des emprunts remboursables en 5, 15, 20 et 30 ans.

Organisation de classes de mer, de neige : participation financière de l'Etat.

11557. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui rappeler la participation de l'Etat aux dépenses supportées par les collectivités locales à l'occasion de séjours effectués à l'extérieur par des élèves dans le cadre de classes de mer, de neige, de montagne, etc., résultant de l'initiative des municipalités. Il souhaite connaître l'évolution des crédits représentant les subventions allouées par l'Etat au cours des cinq dernières années et pour chacune des diverses catégories de classes organisées sous l'égide des communes, les aides susceptibles d'être reçues.

Initiation des élèves à l'informatique : participation et subvention de l'Etat.

11558. — 5 mai 1983. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt que portent de nombreuses municipalités à l'initiation des jeunes élèves à l'informatique ou la micro-informatique. Il lui demande de lui faire connaître les aides qu'elles peuvent recevoir de l'Etat au titre des diverses initiatives qu'elles prennent en ce domaine et notamment : 1° pour l'organisation de séjours de trois ou quatre semaines consacrées, sous la forme de classes de neige par exemple, à l'initiation à l'informatique ; 2° les séances d'initiation ou de sensibilisation à l'informatique organisées dans le milieu scolaire ou dans un local communal par les municipalités en parfait accord avec les directeurs d'école.

Droits des sous-traitants.

11559. — 5 mai 1983. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 n'a pas apporté aux sous-traitants toutes les satisfactions qu'ils en attendaient, notamment en ce qui concerne le respect des garanties qui doivent leur être accordées par les entreprises générales. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de compléter le texte précité par des dispositions précisant de façon dépourvue de toute ambiguïté les droits des sous-traitants.

Cantal : agrément des schémas directeurs des structures.

11560. — 5 mai 1983. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les retards préjudiciables apportés à la procédure d'agrément des schémas directeurs des structures dans certains départements et notamment dans le département du Cantal. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Tourisme : renforcement de la sécurité des lieux de villégiature.

11561. — 5 mai 1983. — Suite aux récentes mesures gouvernementales relatives au contrôle des changes, **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelles mesures il entend prendre pour l'été 1983 afin de faire face, sur le plan de la sécurité, à l'accroissement prévisible du nombre de touristes sur les lieux de villégiature. A cet égard, il lui demande en particulier s'il entend renforcer les brigades de gendarmes dans les collectivités concernées.

Assurance vieillesse : droits des conjoints des travailleurs indépendants.

11562. — 5 mai 1983. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** dans quel délai il entend mettre en place les conditions d'une reconnaissance complète des droits des conjoints des travailleurs indépendants, spécialement en matière d'assurance vieillesse. En particulier, il lui demande s'il envisage d'une part de faire aboutir une revendication essentielle pour les conjoints de travailleurs indépendants d'obtenir dans le régime de la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C.A.N.C.A.V.A.), à des conditions identiques, la même pension que celle servie par le régime organique et d'autre part pour le conjoint survivant qui n'a aucun droit propre de bénéficier d'une pension de réversion au taux de 100 p. 100.

Subventions aux écoles françaises de l'étranger.

11563. — 5 mai 1983. — **M. Jacques Habert**, notant que la commission chargée de l'attribution des subventions de fonctionnement aux écoles françaises de l'étranger, qui se réunissait précédemment au ministère de l'éducation nationale, n'a pas été convoquée cette année, fait part de son regret à **M. le ministre des relations extérieures** et lui signale que cette absence de concertation n'a pas permis de cerner la réalité des besoins actuels. La décision de reconduire simplement les subventions de l'an passé ne tient compte ni de l'évolution des effectifs scolaires, ni de l'existence de nouvelles écoles, ni des fluctuations du franc par rapport aux monnaies étrangères. Il lui demande de bien vouloir réunir la commission pour étudier les cas les plus pressants — certains établissements allant se trouver dans une situation financière des plus difficiles — ou, à tout le moins, de procéder aux ajustements complémentaires indispensables pour assurer le fonctionnement normal de ces établissements.

Retraite du combattant : âge des bénéficiaires.

11564. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** sur le fait que l'âge de la retraite a été, en principe, fixé à 60 ans, à compter du 1^{er} avril 1983. Les associations d'anciens combattants — légitimement — se réfèrent à cette disposition pour souhaiter, aujourd'hui, une harmonisation des mesures et voir l'âge de 60 ans également retenu pour le bénéfice de la retraite du combattant. Il aimerait connaître le sentiment ministériel sur la possibilité de répondre à cette attente.

Moyens des centres de formation des apprentis (C.F.A.).

11565. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les conditions de fonctionnement financier des C.F.A. mis en difficulté à la fois par l'insuffisance des subventions de fonctionnement, et par le retard apporté au versement de celles qui sont attribuées. Il aimerait obtenir l'assurance que ces deux aspects des obstacles rencontrés feront rapidement l'objet de mesures permettant d'y remédier dans des conditions compatibles avec les exigences de fonctionnement de ces centres.

Dotation globale de fonctionnement et relation avec la pression fiscale.

11566. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que le 21 avril 1983, devant le Sénat, il lui a déclaré, s'agissant de la D.G.F. obtenue par le département de la Meuse « il est tenu compte de la pression fiscale ; de ce point de vue également le département de la Meuse se trouve en-dessous de la moyenne et par conséquent le montant de sa D.G.F. diminuera » (*J.O. Sénat*, 22 avril 1983, page 418). Pour compléter utilement cette information, il aimerait que lui soient indiqués nommément : 1° le potentiel fiscal et l'impôt sur les ménages correspondant en 1982, à chacun des départements compris dans la tranche de population 150 000/250 000 habitants ; 2° l'ordre occupé par le département de la Meuse dans les dernières statistiques connues (1981 vraisemblablement), parmi les départements métropolitains en ce qui concerne le montant de « l'impôt ménage ».

Remembrement : concours de l'Etat.

11567. — 5 mai 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les appréhensions que font naître chez les professionnels, les perspectives de ralentissement des efforts de l'Etat en matière de remembrement. D'ores et déjà les conséquences d'une réduction sensible des crédits de l'espèce sont mesurées ; elles paraissent devoir retentir singulièrement là encore sur des emplois techniques. Aussi souhaiterait-il être assuré que les crédits transférés à ce titre au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour être intégrés dans la dotation globale d'équipement représentent en 1983 un volume au moins égal en francs constants à celui qui ressortait du budget 1982.

Classement des terres agricoles : revenu cadastral.

11568. — 5 mai 1983. — **M. René Ballayer** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur les modifications sensibles dans le classement des exploitations agricoles — avec notamment un glissement des catégories inférieures vers les catégories supérieures — constatées par un grand nombre d'élus des communes rurales. Cette situation a des répercussions sur l'imposition du revenu des agriculteurs allant parfois jusqu'à une augmentation de 25 p. 100. L'application systématique de coefficients d'actualisation amplifie certaines anomalies, les critères retenus pour le classement des terres en 1961 (actualisé en 1970 et 1978) ne correspondant plus à la valeur réelle des terres. Or, l'article 1516 du code général des impôts a prévu l'exécution tous les six ans de la révision générale des propriétés bâties et non bâties. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la mise en œuvre de cette révision et de lui indiquer si, en l'attente de cette opération, les services fiscaux départementaux disposent de moyens permettant d'éviter les disparités constatées.

Exercice des pouvoirs de police du président du conseil général.

11569. — 5 mai 1983. — **M. Michel Crucis** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître, de manière concrète, de quelle manière doit être appliqué l'article 25, alinéa 5, de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, qui dispose que « le président du conseil général gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le code des communes, et au représentant de l'Etat dans le département, ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu au paragraphe 3 de l'article 34 ci-dessous ». La loi du 2 mars 1982 est, en effet, ambiguë puisqu'une lecture attentive du paragraphe 3 de l'article 34 peut amener à s'interroger sur l'effectivité du pouvoir de police du président du conseil général sur la voirie départementale. Le propre des routes départementales est de s'étendre sur une distance qui excède le territoire d'une commune. Or, le paragraphe 3 de l'article 34 précité dispose que « le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives... à la sécurité... dont le champ d'application excède le territoire d'une commune. Dans l'hypothèse où les dispositions du paragraphe 3 de l'article 34 n'annuleraient pas complètement celles de l'alinéa 5 de l'article 25, il conviendrait de définir — ce qui ne semble pas avoir été encore fait — les niveaux de compétence des autorités appelées à intervenir en matière de réglementation de la circulation sur la voirie départementale.

Financement d'un hôtel du département en Vendée, modalités d'achat, de location de certains bâtiments départementaux.

11570. — 5 mai 1983. — **M. Michel Crucis** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître si la construction d'un hôtel du département, en Vendée, est susceptible de bénéficier, en 1984 et 1985, d'une subvention au titre de son ministère, nonobstant la création de la dotation globale d'équipement. Outre la subvention précédemment évoquée, il serait utile de savoir si l'Etat, à l'issue de l'actuelle période transitoire régie par la convention que vous avez approuvée par arrêté du 7 juin 1982, à l'intention, et selon quelles modalités, d'acheter ou de louer les locaux départementaux qui constitueront, à cette époque, la préfecture de Vendée et les sous-préfectures de Fontenay-le-Comte et des Sables-d'Olonne.

Taux de référence des emprunts des collectivités locales.

11571. — 5 mai 1983. — **M. Michel Crucis** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui indiquer l'utilité véritable des taux de référence des emprunts des collectivités locales communiqués par les commissaires de la République des départements, puisque certaines caisses publiques, arguant du fait que ces taux ne sont qu'indicatifs, s'en écartent désormais. C'est ainsi qu'un emprunt, d'une durée de 15 ans, au taux de 15,50 p. 100, a été proposé au département de la Vendée, alors que depuis l'avis du ministère de l'économie et des finances publié au *Journal officiel* du 23 février 1983, le taux indicatif de référence pour des prêts de cette durée est de 15,25 p. 100.

Régie départementale dotée de la personnalité morale et financière : nomination des membres du conseil d'administration.

11572. — 5 mai 1983. — **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les dispositions du décret n° 59.1225 du 19 octobre 1959 qui prévoient que le quart des membres du conseil d'administration d'une régie départementale, dotée de la personnalité morale et financière, sont désignés par les soins du préfet du département. Il en est ainsi de la régie départementale des passages d'eau de la Vendée. Cette situation paraît en totale contradiction avec l'esprit de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui a confié l'exécutif du département au président du conseil général. Il convient de noter, au demeurant, que le mouvement de décentralisation avait déjà été amorcé, dans le domaine des transports, par la loi n° 79-475 du 19 juin 1979 relative aux transports publics d'intérêt local et par son décret d'application n° 80.851 du 29 octobre 1980 dont l'article 20 stipule que « les administrateurs (de la régie) sont désignés par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice ». Il est à noter que les textes précités ne sont pas applicables aux services de transports aériens et maritimes (loi du 19 juin 1979, article 1^{er}). Il lui est demandé, si des mesures sont envisagées afin de traduire réglementairement l'expression décentralisatrice du législateur, en matière de régies départementales dotées de la personnalité morale et financière.

Continuité territoriale entre le continent et l'île d'Yeu.

11573. — 5 mai 1983. — **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'article 2, alinéa 3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui dispose que « les catégories sociales défavorisées, notamment les personnes insulaires et des régions lointaines, ou d'accès difficile du territoire national, peuvent faire l'objet de dispositions adaptées à leur situation ». Il rappelle également le compte rendu des débats parlementaires du 12 octobre 1982 à l'Assemblée nationale (*J.O.* p. 5640 et p. 5678) et du 13 décembre 1982 au Sénat (*J.O.* p. 6762) au cours desquels **M. le ministre des transports**, a indiqué que la solidarité nationale doit se traduire en assurant la continuité territoriale pour les îles proches du continent, et notamment les îles du Ponant. L'île d'Yeu faisant partie des îles du Ponant, il lui est demandé de bien vouloir faire connaître les mesures concrètes qui seront prises afin de tenir les engagements du Gouvernement.

Revalorisation de l'indemnité logement des P.E.G.C.

11574. — 5 mai 1983. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour revaloriser l'indemnité représentative de logement des professeurs d'enseignement général des collèges (P.E.G.C.). En effet, aucune revalorisation de cette indemnité forfaitaire n'a été réalisée. Il serait souhaitable que, dans le cadre des réajustements opérés en matière d'indemnité de logement, cette indemnité puisse être révisée.

Revalorisation de l'indemnité logement des conseillers pédagogiques adjoints et inspecteurs départementaux.

11575. — 5 mai 1983. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour revaloriser l'indemnité représentative de logement aux conseillers pédagogiques adjoints, aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Aucune revalorisation de cette indemnité forfaitaire n'a été opérée depuis 1971.

Livret « épargne - industrie » : conditions de fonctionnement.

11585. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles seront les conditions de fonctionnement du livret « épargne-industrie ». Sera-t-il calqué sur le modèle du livret « A » des caisses d'épargne ou comportera-t-il des dispositions spécifiques ?

Emploi européen : mise au point d'un projet de pacte.

11586. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle sera la réaction du Gouvernement à la suite de la mise au point d'un projet de pacte pour l'emploi européen tel que le propose l'Assemblée européenne.

Redressement de la R.A.T.P. : mesures.

11587. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelle sera la politique du Gouvernement à l'égard de la R.A.T.P. au cours du second semestre 1983. Quelles seront les mesures de redressement qui seront retenues concernant en particulier le relèvement des tarifs, la réduction du temps de travail, le maintien du pouvoir d'achat des personnels et l'adaptation des effectifs aux besoins du service ?

Vente de mirages 2000 à la Chine.

11588. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact que le problème de la vente de mirages 2000 doit faire l'objet d'un examen approfondi lors des entretiens entre **M. le Président de la République** et les dirigeants de la République populaire chinoise.

Maisons individuelles : prêts relais.

11589. — 5 mai 1983. — **M. André Fosset** considérant avec le Président de la République, que le bâtiment était « la grande affaire du septennat » et approuvant sa volonté de faire du logement une « priorité nationale », demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la récente prise de position de constructeurs de maisons individuelles, réunis à Orléans, qui, dans une motion signée par les représentants de vingt-deux organisations professionnelles, proposent parmi plusieurs mesures tendant à favoriser le redémarrage de la construction de logements, la généralisation des prêts relais et la simplification de leur attribution.

Maisons individuelles : prêts conventionnés.

11590. — 5 mai 1983. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les préoccupations des constructeurs de maisons individuelles, qui viennent encore d'être exprimées à Orléans, en présence notamment du directeur de la programmation de son ministère et du commissaire de la République de la région Centre, qui ont pu prendre conscience de l'urgence des décisions à prendre. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des mesures annoncées par le directeur de la programmation de son ministère tendant à l'augmentation des prêts conventionnés.

Lycéens et étudiants : coût des frais de transport.

11591. — 5 mai 1983. — **M. Bernard Michel Hugo** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème posé par le coût des frais de transport des lycéens et des étudiants pour se rendre du lieu de domicile au lieu d'études. En effet, il est exclu de la mesure, très positive, de prise en charge par les employeurs de 40 p. 100 du montant de la carte orange. Compte tenu de l'augmentation des tarifs, les frais de transport payés par la famille sont une charge non négligeable, particulièrement pour celles dont les enfants fréquentent les L.E.P. éloignés. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour apporter aux étudiants une amélioration du même ordre que celle dont vont bénéficier les salariés.

Etudiants : accès aux vacances.

11592. — 5 mai 1983. — **M. Bernard Michel Hugo** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème de l'accès aux vacances pour les étudiants. La nouvelle carte S.N.C.F. permettant une réduction de 50 p. 100 pendant l'été, est un premier pas dans le sens d'une incitation à partir en vacances pour les jeunes. Mais il lui semble que cette mesure concerne plus particulièrement ceux qui voyagent beaucoup pendant leurs vacances. Ne serait-il pas possible d'envisager une réduction sur un billet aller-retour domicile-lieu de vacances, sur simple présentation de la carte d'étudiant et sans avoir à acquitter les frais d'achat d'une carte ? Cela pourrait être, pour les étudiants, l'équivalent du billet « congés payés » des salariés.

Insoumis (guerre en Algérie) : validation des années de prison pour la retraite.

11593. — 5 mai 1983. — **M. Bernard Michel Hugo** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation des retraites des Français qui ont refusé de faire la guerre au peuple algérien et qui ont passé plusieurs années en prison. Au moment du 20^e anniversaire de la fin de la guerre en Algérie, il lui demande s'il serait possible que puisse être pris en compte pour le calcul de la retraite, le temps passé en prison pour cette catégorie de personnes.

Collectivités locales : responsabilité en matière de délivrance du permis de construire.

11594. — 5 mai 1983. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que le jugement de la cour de cassation du 19 mai 1981 dans l'affaire Savary contre Guyon, de Cabourg et, les suites qui en ont été la conséquence, projette un éclairage exceptionnel sur les articles désignés communément : « Responsabilités et Contentieux » de la loi sur la « Répartition des Compétences ». Ces textes ne précisent pas, en effet, la responsabilité de la commune qui risque de lui incomber du fait de l'exercice, par le maire, de la délivrance du permis de construire. Certes, lors du débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déclaré qu'il se préoccupait de ce problème et qu'il examinerait avec l'association des maires de France, la définition des modalités d'assurance dont les charges devraient être compensées par l'Etat (art. 17) ; mais, cette importante question demeure toujours, à sa connaissance, en instance. Par ailleurs, le ministre de l'urbanisme et du logement a précisé que la responsabilité de l'Etat pourrait être engagée sur le fondement d'une faute commise par ses services lorsqu'ils portent leur assistance aux maires pour l'étude des permis de construire : ce qui confirme, à l'évidence, *à contrario*, que le maire intervient désormais en matière de permis de construire, au nom de la commune (et non plus de l'Etat) et, engage gravement la responsabilité de celle-ci. En outre, dans le 10^e rapport du Médiateur au Président de la République et au Parlement (page 70 — dossier 81.1045), il est rappelé les modalités de préjudice dont peuvent se prévaloir les tiers à la suite d'une erreur concernant, par exemple, l'article R. 111-18 du code de l'urbanisme. Chacun sait, en effet, que le permis de construire (qui est plutôt une autorisation de construire) est toujours délivré sous réserve « du droit du tiers » dont la prescription n'est pas limitée par des délais rationnels. Or, si on considère que l'article 1143 du code civil est formel : « le créancier a le droit de demander que ce qui a été fait par contravention à l'engagement, soit détruit ». A l'évidence, certes, en droit pur, la sentence est abrupte ; mais en équité, les conditions de bonne foi, dont, pour les communes, le préjugé devrait être favorable, peuvent présenter des aspects beaucoup plus nuancés. En conséquence : 1^o Au regard de la responsabilité des communes, susceptible d'être recherchée des chefs qui précèdent, il convient que des garanties soient rapidement déterminées par le Gouvernement, de concert avec l'association des maires de France et, éventuellement avec une commission sénatoriale prise en sa qualité de représentant du « grand Conseil des communes ». 2^o Il est, de surcroît, tout à fait nécessaire que les conditions, de « faute personnelle » engageant la responsabilité du maire lui-même, soient nettement définies dans un sens limitatif et, aussi restrictif que l'implique une fonction marquée, entre autres, aux coins du bénévolat et du dévouement. Les vives inquiétudes, parfaitement justifiées, des maires — spécialement des « ruraux » ne disposant pas des services hautement techniques nécessaires — justifient que des dispositions concernant les problèmes en cause, apportent les apaisements auxquels les élus peuvent prétendre. 3^o Enfin, en ce qui concerne « le droit des tiers » il paraît vivement souhaitable qu'une forme de publicité foncière soit trouvée faisant courir les délais de contestation et déclanchant une prescription raisonnable de telle sorte que les constructeurs ne demeurant pas de trop longues années sous une épée de Damocles comparable à celle qui s'est récemment abattue sur **M. et Mme Guyon**, 9 ans après la construction de leur pavillon familial.

Ecole des petits rats de l'Opéra : frais d'hébergement.

11595. — 5 mai 1983. — **M. Marc Becam** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur les frais d'hébergement au foyer de l'Opéra, concernant les élèves de l'école des petits rats, qui peuvent représenter pour les parents demeurant en province une charge difficile à supporter. Il lui demande s'il existe des bourses de nature à atténuer ces dépenses pour les familles d'origine modeste.

Conseil supérieur des Français de l'étranger : élaboration d'un statut.

11596. — 5 mai 1983. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** que le conseil supérieur des Français de l'étranger a adopté lors de sa 36^e session un vœu n° 1 relatif au statut des membres du C.S.F.E. Il lui expose que le Conseil a demandé qu'un véritable statut d'élus au C.S.F.E. soit élaboré, prévoyant notamment des autorisations d'absence en faveur des agents publics ou des salariés d'entreprises françaises afin de participer aux travaux du Conseil, de son bureau permanent ou des commissions. Il lui expose que doit être également prévu le cas de membres du Conseil supérieur ayant la qualité de fonctionnaire ou agent d'organisations internationales telles que la B.I.R.D., l'O.N.U., l'U.N.E.S.C.O., le F.M.I., les communautés européennes, etc... Il importe que ces fonctionnaires et agents ne soient pas pénalisés pour leur participation aux travaux du Conseil supérieur des Français de l'étranger et que les congés pris en vue de ces réunions ne soient pas imputés sur leurs congés annuels. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître s'il n'entend pas intervenir auprès des autorités compétentes de ces organisations internationales afin de trouver une solution aux difficultés que pourraient rencontrer ces membres du Conseil Supérieur dans ce domaine.

Formation professionnelle des artisans : application de la loi.

11597. — 5 mai 1983. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il serait possible d'avoir les décrets qui ont été pris en application de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982, ayant trait à la formation professionnelle des artisans qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983. Il serait désireux de savoir comment est prévu le financement des stages d'initiation à la gestion et si, du fait qu'il s'agit d'un stage obligatoire, une disposition législative ne doit pas être prévue pour permettre de demander une contribution aux candidats à l'installation.

Conditions d'audition de radio Puy-de-Dôme.

11598. — 5 mai 1983. — **M. Michel Charasse** fait observer à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** que jusqu'à ces jours derniers, les auditeurs du département du Puy-de-Dôme et des départements voisins avaient la faculté

d'écouter chaque jour, et notamment le matin, en ondes courtes, les émissions de Radio-Auvergne, par décrochage de France-Inter. Or, depuis quelques jours, cette radio a été supprimée au profit de Radio Puy-de-Dôme, mise en place par Radio-France avec le concours des collectivités locales, qui n'est toutefois audible qu'en modulation de fréquence. Ce changement crée des perturbations graves pour les auditeurs. Nombreux sont en effet ceux qui disposent de postes de radio qui ne sont pas équipés en modulation de fréquence et qui ne peuvent donc pas écouter Radio Puy-de-Dôme. En outre, les auditeurs sont peu enclins à acquérir un récepteur équipé en M.F., car en raison du relief du département l'audition de la M.F. est souvent difficile, voire impossible, et d'une manière générale d'assez mauvaise qualité dans de nombreux points du département. Ainsi, en définitive, sans doute en raison de la méconnaissance de la réalité locale, des habitudes de la population et des conditions de réception, les responsables de Radio-France, au motif de rapprocher la radio de la population et des besoins locaux, ont abouti au résultat que les auditeurs habituels ne peuvent plus écouter une station à laquelle ils étaient profondément attachés, notamment en zone rurale. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que Radio Puy-de-Dôme puisse également être reçue en ondes courtes, au moins aux heures des bulletins d'information et notamment de celui du matin, qui était précédemment très écouté, faute de quoi il faudrait en déduire que cette radio n'a pas été créée pour le plaisir des auditeurs mais uniquement pour l'amusement — qui semble réel — de ceux qui l'animent.

Déduction fiscale des intérêts de l'emprunt forcé.

11599. — 5 mai 1983. — **M. Roland du Luart** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, s'il ne juge pas opportun, par souci de justice sociale et pour ne pas trop accabler les contribuables concernés, de prévoir la déduction des intérêts de l'emprunt forcé de l'imposition sur les revenus, au moment où ils seront perçus.

Vulgarisation de la 4^e chaîne.

11600. — 5 mai 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (technique de la communication)** qu'il lui semble après ses déclarations de Cannes que la 4^e chaîne de télévision, pour laquelle les réémetteurs de T.D.F. sont prêts, ne peut encore fonctionner, faute de décodeurs qu'il faudra fabriquer pour supprimer le brouillage volontairement organisé. Cette situation paraît assez aberrante, dans la mesure où elle conduit à des retards et à des frais pour détruire et non pour construire. Il lui demande s'il ne vaudrait pas mieux que cette 4^e chaîne soit couverte éventuellement par une augmentation de la redevance ou par une concession à des sociétés privées afin que l'égalité des Français règne devant la télévision et que cette nouvelle chaîne ne soit pas réservée qu'à ceux qui peuvent payer.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Plan d'austérité : information des organisations familiales.

7322. — 19 août 1982. — **M. André Rabineau** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles la séance d'information et d'explication qui s'est récemment déroulée à l'hôtel Matignon, et qui a été axée essentiellement sur la nouvelle politique salariale d'austérité provoquée par le plan anti-inflation du Gouvernement, n'a réuni que les organisations patronales et syndicales les plus représentatives, excluant de *facto* les organisations familiales et, en particulier, l'union nationale des associations familiales. Il lui semble que, dans la mesure où la très grande majorité des familles françaises subiront une baisse de leur pouvoir d'achat au cours de l'année 1982 — et très vraisemblablement au cours de l'année 1983 — leur organisation la plus représentative aurait dû être invitée au grand dialogue social que souhaitait instituer voici quelque temps encore le Gouvernement.

Réponse. — Les mesures d'accompagnement du réajustement monétaire réalisées en juin 1982 ont conduit le Gouvernement à étaler la revalorisation du pouvoir d'achat de la base mensuelle de calcul des allocations familiales. C'est ainsi que la base mensuelle a été augmentée de 6,2 p.100 au 1^{er} juillet 1982 par dérogation au blocage général des prix et des revenus. En outre, la base mensuelle a été de nouveau relevée de 7,5 p.100 au 1^{er} janvier 1983. Cette dernière mesure a permis de maintenir intégralement le pouvoir d'achat des prestations familiales en 1982. L'ensemble des modalités d'application du plan d'accompagnement du réajustement monétaire a fait l'objet d'une concertation avec l'U.N.A.F. menée par le Premier ministre, ainsi que par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et par Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille.

Incendies de forêt : prévention et lutte.

10080. — 10 février 1983. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la nécessité d'accroître les moyens de prévention et de lutte contre les incendies de forêt. Lors des incendies qui ont ravagé au mois d'août 1982 la forêt varoise, une délégation interministérielle conduite par M. Vie le Sage, s'était rendue sur les lieux des sinistres pour recueillir les témoignages et les réactions des élus locaux, de la population et des responsables des services de lutte contre les incendies. Cette mission d'information devait se traduire par le dépôt d'un rapport dont l'objet était de formuler des propositions sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la prévention et la lutte contre les feux de forêt. Il lui demande quelles sont ou seront les mesures envisagées pour atteindre ces deux objectifs essentiels desquels dépendent la sauvegarde de notre patrimoine forestier. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

Réponse. — Lors des incendies qui ont ravagé la forêt varoise en août 1982, M. H. Tazieff, commissaire à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs, a demandé à M. Vie le Sage, directeur du commissariat, de se rendre sur les lieux. Sa mission, effectuée le 25 août 1982, consistait, comme le rappelle l'honorable parlementaire, à recueillir les témoignages et réactions des élus locaux, de la population et des responsables des services de lutte. Ces éléments ont été intégrés aux études et réflexions menées sous la direction du commissariat et qui ont conduit le Gouvernement à adopter, lors du conseil des ministres du 12 janvier dernier, un programme d'« actions pilotes 1983 » en vue du débroussaillage et de l'entretien de l'espace forestier méditerranéens. Ce programme d'un montant de 13 millions de francs sera financé à hauteur de 60 p.100 par redéploiement de crédits des ministères de l'agriculture, du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie et du commissariat. Le département du Var a proposé pour sa part 6 actions qui ont été retenues pour un montant total de 2 390 000 francs. Elles concernent les communes de la Môle, Cogolin, Le Luc, Vidauban, Cagnet-des-Maures, Besse, Gonfaron, Flassans, Les Mayons, Tanneron, Sainte-Maxime, La Garde-Freinet, Saint-Raphaël. L'ensemble de ces opérations pilotes constitue l'amorce du plan plurian-

nel de remise en valeur agro-sylvo-pastorale de la forêt méditerranéenne, plan dont le Gouvernement a adopté le principe lors du même conseil des ministres du 12 janvier 1983 et dont la mise en place sera réalisée sous l'égide d'un groupe national de travail en cours de constitution.

Porte-parole du Gouvernement : mission.

10927. — 31 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle sera la mission confiée au porte-parole du Gouvernement. Ne croit-il pas profondément démocratique de permettre à un représentant de l'opposition de disposer des mêmes facilités pour expliquer à la radio et à la télévision un point de vue différent.

Réponse. — Ainsi que l'indique le décret relatif à ses attributions, le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, est chargé de rendre compte des travaux du conseil des ministres et d'exercer une mission générale d'information sur les activités du Gouvernement. Dans ce but, le porte-parole du Gouvernement organise des rencontres régulières avec la presse auxquelles participent les autres membres du Gouvernement. Dans cette activité le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, ne dispose d'aucune facilité particulière auprès des chaînes de radio et de télévision. Les journalistes, quel que soit leur organe de presse, ont l'entière liberté de reproduire ou d'ignorer les déclarations du porte-parole. Ce dernier se trouve ainsi dans une situation d'égalité par rapport à l'opposition.

Fonction publique : compensation des hausses du coût de la vie.

10998. — 2 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement s'est engagé à l'égard de ses fonctionnaires à compenser les hausses du coût de la vie survenant en 1983 au-delà de l'augmentation prévue de 8 p.100.

Réponse. — Le relevé de conclusion sur le dispositif salarial signé le 22 novembre 1982 par le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives et par quatre organisations syndicales représentatives de fonctionnaires, contient la disposition suivante : « lorsque sera connu l'indice des prix de décembre 1983, les parties se réuniront pour examiner selon quelles modalités et quel calendrier, en fonction de la situation et des perspectives économiques, sera réalisé l'ajustement des rémunérations en vue du maintien du pouvoir d'achat moyen en masse ». Le Gouvernement respectera cet engagement.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

Situation financière de la C.P.C.A.M.R.P.

7860. — 22 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quels ont été les résultats de l'enquête menée sur la situation financière du comité d'entreprise de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne (C.P.C.A.M.R.P.).

Réponse. — La gestion d'un comité d'entreprise relève de la compétence des organisations syndicales désignées par le personnel pour le représenter, notamment en ce qui concerne la gestion financière. Différentes études ont été menées par certaines organisations syndicales représentatives du personnel sur la gestion du comité d'entreprise de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne. Des renseignements qui sont parvenus, il ressort pour les années 1980 et 1981 un déficit cumulé voisin du chiffre indiqué par l'honorable parlementaire, et un déficit probablement encore accru pour 1982. C'est ce qui a conduit l'administrateur liquidateur qui avait été nommé en juin 1982 à déposer le bilan le vendredi 8 avril dernier. Le dépôt de bilan sera l'occasion d'un apurement de la situation et de la répartition de l'actif net de ce comité d'entreprise entre les comités d'entreprise des nouvelles caisses primaires d'assurance maladie de la région parisienne.

Conseils d'administration de la sécurité sociale : date des élections.

8749. — 5 novembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il peut démentir les informations selon lesquelles il serait dès maintenant envisagé le report des élections aux conseils d'administration de la sécurité sociale, prévue au milieu de l'année 1983, en raison de difficultés « financières et techniques ».

Réponse. — Les élections prévues par la loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982, relative à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale auront bien lieu en 1983, à une date qui sera prochainement arrêtée par le Gouvernement.

Place de la mutualité dans le système de protection sociale.

10147. — 17 février 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui indiquer quelle est la place qu'il entend réserver à la mutualité dans l'organisation du système de protection sociale de notre pays.

Réponse. — A l'issue du congrès national de la fédération nationale de la mutualité, qui s'est tenu à Bordeaux du 6 au 9 mai 1982, le Président de la République a indiqué les principaux axes de la politique gouvernementale à l'égard du mouvement mutualiste : 1°) reconnaissance du fait mutualiste dans l'ensemble du secteur sanitaire et social ainsi que dans le système des relations professionnelles par rapport aux partenaires sociaux et par rapport à l'entreprise ; 2°) renforcement des libertés mutualistes ; 3°) établissement de nouvelles relations, fondées sur la confiance et la coopération, entre les sociétés mutualistes et les caisses de sécurité sociale. De ce point de vue, la présence institutionnelle au sein du conseil d'administration des caisses d'administrateurs désignés par la mutualité constitue une illustration de ces nouveaux rapports ; 4°) insertion du mouvement mutualiste dans l'économie sociale ; 5°) encouragement à l'esprit d'innovation de la mutualité, notamment en matière de prévention. Afin de mettre les textes en harmonie avec les objectifs de cette politique, a été créé, par arrêté du 14 décembre 1982 (*J.O.* du 15 janvier 1983), un groupe de réflexion chargé d'une part, de proposer l'ensemble des mesures relatives à une réforme du code de la mutualité, d'autre part, de préparer une nouvelle codification des textes législatifs et réglementaires. Ce groupe de réflexion, composé paritairement de représentants des administrations intéressées et de représentants qualifiés de la Mutualité, a commencé ses travaux et doit déposer son rapport à la fin de l'année 1983.

Conjoints collaborateurs de médecin : statut.

10157. — 17 février 1983. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des conjoints collaborateurs de médecin dont l'activité auprès des médecins n'est pas reconnue, ce qui les prive du bénéfice de droits propres. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé la création d'un statut des conjoints collaborateurs de médecins.

Réponse. — La situation des conjoints des membres des professions libérales — et notamment des médecins — qui participent à l'activité de leur époux tout en ne souhaitant pas adopter le statut de conjoint salarié a retenu toute l'attention du Gouvernement. Cette situation posant des problèmes d'ordre juridique, fiscal et social complexes, il est nécessaire d'en poursuivre l'examen en liaison avec les autres départements ministériels et organismes sociaux concernés. Pour ce qui est des questions relevant de la compétence du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, il convient d'ores et déjà de noter que la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale prévoit notamment que les conjointes collaboratrices des membres des professions libérales peuvent bénéficier à l'occasion de leur maternité d'une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité et, éventuellement, d'une allocation de remplacement. Les modalités d'application de ces dispositions ont été précisées par le décret n° 82-1247 du 31 décembre 1982. En matière d'assurance vieillesse, leur situation doit être examinée dans le cadre d'un éventuel développement des droits propres des conjoints auquel le Gouvernement accorde un grand intérêt. C'est ainsi que Mme le ministre des droits de la femme a décidé, en accord avec le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, de confier à Mme Meme l'élaboration d'un rapport portant notamment sur la mise en place d'un système de droits propres, rapport qui permettra la préparation des décisions gouvernementales ultérieures.

Allocation pour deux conjoints handicapés : abattement.

10239. — 17 février 1983. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que deux conjoints handicapés perçoivent une allocation pour adultes handicapés s'élevant à 3 932 francs, alors que l'allocation pour adultes handicapés pour une personne seule s'élève de son côté à 2 125 francs par mois. Ainsi, l'allocation servie à deux conjoints handicapés subit un abattement de 318 francs par mois, ce qui est considérable pour des personnes aux revenus modestes. Or, en 1966, deux conjoints handicapés percevaient l'allocation servie aux adultes handicapés au taux plein. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à revenir au système antérieur bien plus favorable aux intéressés.

Réponse. — Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est lié à celui du minimum vieillesse. Or, le minimum vieillesse n'est plus le même pour les personnes seules et pour les personnes mariées car le Gouvernement a voulu tenir compte des charges supplémentaires incompressibles incombant aux personnes âgées seules. Une modification du montant du minimum vieillesse au 1^{er} juillet 1982, s'est répercutée automatiquement sur l'allocation aux adultes handicapés et a entraîné une diminution pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés vivant en couple. Au 1^{er} janvier 1983, lors de la revalorisation du minimum vieillesse, le Gouvernement ayant décidé de ne plus en moduler le montant mais le plafond, en ce qui concerne les couples, l'allocation aux adultes handicapés a été portée de ce fait uniformément à 2 208 francs qu'il s'agisse d'une personne seule handicapée ou de conjoints percevant tous les deux l'allocation aux adultes handicapés. La question soulevée par la présente intervention est donc résolue par ces récentes mesures.

Veuves : bénéfice des droits acquis par le mari (cas particulier).

10266. — 24 février 1983. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** le cas d'une veuve dont le mari a servi durant trente-quatre années dans l'armée et l'a quittée le 1^{er} juillet 1968. Puis il a été employé, jusqu'à son décès, comme auxiliaire dans une sous-préfecture de 1968 à 1977. Sa veuve a bénéficié de la pension de réversion militaire depuis mars 1977. Or, elle est agent d'administration principal dans l'armée et n'a pu obtenir la pension de réversion de la sécurité sociale de son mari, ses ressources dépassant le plafond. Par contre, les droits acquis par son mari au titre de l'I.R.C.A.N.T.E.C. lui restent acquis. Par suite des règlements en vigueur, elle subit les prélèvements suivants au titre de la solidarité : a) pension militaire 2,25 p.100 ; b) traitement civil ; c) I.R.C.A.N.T.E.C. ; d) chômage 1 p.100 depuis le 1^{er} novembre 1982. Si son mari avait vécu, il aurait bénéficié de tous ses droits sans être soumis à aucun plafond. L'Etat, dans ce cas, aurait bénéficié des impôts prélevés sur les ressources du mari. Alors qu'il est question d'améliorer le sort des travailleurs, ne serait-il pas plus conforme à la justice de faire bénéficier les veuves des droits acquis par leur mari ?

Réponse. — Une condition de ressources personnelles est effectivement requise pour l'attribution de la pension de réversion dans le régime général de la sécurité sociale. En l'état actuel des textes, ces ressources sont appréciées à la date de la demande de la pension de réversion (ou, le cas échéant, à la date du décès si cette solution est plus profitable au demandeur) compte tenu du montant annuel du salaire minimum de croissance (soit 43 722 francs au 1^{er} mars 1983). Il convient de noter à cet égard que les revalorisations successives du salaire minimum de croissance depuis juin 1981, ont permis un relèvement du plafond de ressources de 38,3 p.100. L'amélioration des pensions de réversion est l'un des objectifs du Gouvernement ; mais plutôt que l'assouplissement des conditions d'attribution de cette prestation, il lui a paru préférable d'en améliorer en priorité le taux en raison de son faible montant dans le régime général. En outre, c'est lorsque la pension de réversion constitue la seule ressource de la veuve que le décès du mari pose le problème social le plus aigu. C'est pourquoi le taux de cet avantage a été porté, à compter du 1^{er} décembre 1982, de 50 à 52 p.100 dans le régime général, celui des salariés agricoles et les régimes des artisans et commerçants ; le montant calculé des pensions de réversion qui ont pris effet avant cette date a d'autre part été majoré forfaitairement de 4 p.100. Corrélativement, les limites de cumul d'une pension de réversion avec une pension personnelle de vieillesse ou d'invalidité ont été augmentées pour tenir compte des effets de cette revalorisation. Il s'agit là d'une première étape dans l'amélioration de la situation des conjoints survivants et cet objectif sera poursuivi en fonction notamment des conclusions du rapport d'études sur les droits propres des femmes, demandé par le Ministère des droits de la femme à M^e Meme, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, et compte tenu des impératifs d'équilibre financier de la sécurité sociale.

Allocation pour le 3^e enfant.

10472. — 10 mars 1983. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'importance de la diminution, depuis le 1^{er} janvier 1983, de l'allocation forfaitaire versée à l'occasion de la naissance du troisième enfant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que sa suppression est envisagée et s'il ne croit pas nécessaire, compte tenu de la situation démographique de notre pays, de prendre des mesures en faveur des familles nombreuses.

Réponse. — La réduction de moitié, à partir du 1^{er} janvier 1983, de la majoration de la première fraction d'allocation postnatale, versée à partir du troisième enfant, n'empêche pas que le montant d'allocations postnatales versé, en ce cas, reste important : au 1^{er} janvier 1983 6 470,10 francs contre 3 441,24 francs pour le premier ou deuxième enfant. Le Gouvernement estime, de toute façon préférable d'aider les familles nombreuses pendant toute la période durant laquelle elles assument la charge d'enfants plutôt que de limiter une aide à la naissance. Ainsi, compte-tenu des revalorisations intervenues depuis le 1^{er} mai 1981, le montant des grandes prestations d'entretien servies aux familles de trois enfants (allocations familiales + complément familial + allocation logement moyenne) est actuellement supérieur de 40 p.100 à ce qu'il était à cette date ; en termes de pouvoir d'achat, l'augmentation est d'environ 17 p.100.

Prêts aux jeunes ménages.

10509. — 10 mars 1983. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne devrait pas aménager le décret du 29 décembre 1982 concernant, au plan des prêts aux jeunes ménages, la minoration du plafond des ressources, lequel ne doit pas dépasser 53 564 francs au lieu de 71 222 francs, alors que précisément cette minoration contredit dangereusement la politique d'accession à la propriété d'un logement neuf.

Réponse. — Une réduction du plafond de ressources des prêts aux jeunes ménages est certes intervenue par le décret du 29 décembre 1982 qui s'inscrivait dans le plan de redressement de la sécurité sociale arrêté par le Gouvernement en septembre 1982. Le niveau fixé reste cependant élevé au regard du revenu moyen des jeunes ménages. (à comparer au revenu net imposable de l'année 1981). L'effet est minime en regard de la politique d'accession à la propriété d'un logement neuf. Les prêts aux jeunes ménages créés en 1975 sont surtout utilisés afin d'aider les jeunes ménages à louer un logement et acheter du mobilier ou des biens d'équipement. Par ailleurs, les aides personnelles au logement ont été revalorisées de 50 p.100, en masse, en 1981. Cette mesure a bénéficié en priorité aux ménages à faibles ressources puisque ces aides sont d'autant plus importantes que le revenu est plus bas. Elles permettent donc de solvabiliser bien davantage ces familles ; les taux d'intérêt des prêts conventionnés ont été abaissés dès janvier 1982 d'au moins 2 points ; le taux minimum d'apport personnel pour obtenir un prêt conventionné a été abaissé à 10 p.100 ; le taux des prêts d'accession à la propriété est ramené de 12,60 p.100 à 11,60 p.100 depuis le 6 janvier 1983. Enfin, deux projets de loi importants viennent d'être adoptés par le Conseil des ministres : l'établissement d'un statut juridique pour le locataire-accédant, qui permettra à certaines familles d'acquérir leur logement sans apport personnel et la réforme de la loi de 1965 sur la vente des H.L.M. à leurs occupants.

Nombre d'enfants à charge	Plafond (en francs)
0	53 564
1	66 955
2	80 346
3	93 737
Par enfant supplémentaire	13 391

Régimes de retraites complémentaires.

10782. — 17 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, dans le cadre des négociations sur les modalités d'application de la retraite complémentaire à soixante ans, après l'accord du 4 février, comment seront réglés les problèmes d'harmonisation des multiples régimes de retraite complémentaire affiliés à l'association des régimes de retraite complémentaire (A.R.R.C.O.).

Réponse. — La question de l'harmonisation des règlements des régimes de retraites regroupés au sein de l'A.R.R.C.O., évoquée à l'article 5 de l'accord du 4 février 1983, relève uniquement de la compétence des partenaires sociaux. Les discussions concernant ce problème sont actuellement en cours.

AGRICULTURE

Restauration de la préférence communautaire.

7352. — 19 août 1982. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'aboutir à la restauration de la préférence communautaire victime de multiples entorses. Il lui demande notamment de mettre en œuvre sans délai une politique globale des matières grasses susceptibles de pallier, du moins en partie, les conséquences financières considérables directes et indirectes de l'absence de préférence communautaire dans le secteur des matières grasses et des protéines végétales.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'organisation du secteur des matières grasses et des protéines végétales à l'intérieur de la Communauté économique européenne est fondée sur l'absence de protection, les graines, tourteaux et huiles pénétrant librement sur le marché commun. Une aide versée aux triturateurs permet cependant de garantir un certain revenu aux producteurs de colza et de tournesol. Fruits des difficiles compromis de l'origine du marché commun agricole, cette situation favorise sans doute les consommateurs qui bénéficient des prix mondiaux, généralement bas. Mais les inconvénients ne manquent pas. Les industriels sont soumis aux fluctuations, parfois brutales, du marché ; la C.E.E. reste fortement dépendante pour son approvisionnement ; la production laitière à partir des tourteaux disponibles à bas prix à proximité des grands ports de l'Europe du Nord est abusivement encouragée ; enfin, sur le plan budgétaire, on peut estimer que l'absence de prélèvements provoque un manque de recettes de deux à trois milliards d'écus par an. Les perspectives de l'adhésion de l'Espagne donnent au problème une dimension nouvelle, et une réforme s'impose. La France intervient en ce sens auprès du Conseil des communautés européennes, en dénonçant les distorsions économiques que provoque l'absence de protection communautaire dans le domaine des oléoprotéagineux.

Céréales : financement de la récolte.

8223. — 12 octobre 1982. — **M. Charles-Edmond Lenglet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le programme d'exportation des céréales a pris un retard important, ce qui entraîne une lourdeur anormale du marché. Les organismes stockeurs sont inquiets pour le dégage-ment de la récolte et son financement qui conditionnent le prix payé et donc le revenu des agriculteurs. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour que le financement de la collecte de céréales soit mis rapidement hors encadrement.

Réponse. — Le financement par aval de l'O.N.I.C. permet aux collecteurs agréés de se porter acquéreur des céréales offertes sur le marché, et d'en régler le prix à la livraison conformément à l'article 17 du décret du 23 novembre 1937 portant codification de la loi du 15 août 1936. Le financement de la campagne en cours, compte tenu de la précocité et de l'abondance de la récolte 1982 et des faibles dégagements enregistrés, a connu une augmentation importante par rapport à la campagne précédente. De ce fait, les normes d'encadrement de crédit retenues pour les céréales ont été très largement dépassées, favorisant ainsi la progression de la masse monétaire. En dépit des problèmes rencontrés au cours de cette campagne, les institutions financières, banques privées et caisses régionales de Crédit Agricole ont pu financer, comme par le passé, les stocks de grains détenus par les organismes stockeurs, et les producteurs ont pu être réglés de leurs apports.

Indemnité viagère de départ : majoration.

8810. — 8 novembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si il ne juge pas opportun et même équitable afin, notamment, de favoriser directement l'installation des jeunes agriculteurs à la terre, de prévoir, lors de l'élaboration de la loi de finances de 1984, une majoration de l'I.V.D. qui tiendrait compte de l'érosion monétaire.

Réponse. — Initialement l'indemnité viagère de départ avait pour objectif l'encouragement à la cessation d'activité des agriculteurs qui bien qu'étant retraités continuaient à exploiter. Ne constituant qu'un complément de ressources cet avantage au taux annuel de 1 500 francs avait un réel pouvoir attractif. Considérant le grand nombre d'agricul-

teurs âgés de 60 ans à 65 ans occupant souvent de petites superficies, les pouvoirs publics ont créé en faveur de cette catégorie d'agriculteurs l'indemnité viagère de départ non complément de retraite attribuée s'ils cédaient en permettant une restructuration des terres, c'est-à-dire si leur exploitation était réunie à une ou plusieurs exploitations voisines déjà existantes. Cet avantage accordé à partir de 60 ans a été revalorisé entre 1974 et 1980 pour accélérer le mouvement de départ des chefs d'exploitation non retraités et favoriser l'installation d'agriculteurs plus jeunes. Mais l'installation d'un jeune agriculteur de moins de 35 ans n'a été prévue pour la première fois qu'en 1981 comme une des destinations des terres cédées par un candidat à l'indemnité annuelle de départ (ancienne indemnité viagère de départ non complément de retraite). En effet, en application de la loi du 4 juillet 1980, le décret n° 81-88 du 30 janvier 1981 précise que les terres peuvent désormais être cédées à un agriculteur réalisant une première installation et répondant aux conditions d'obtention de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. Cette disposition permet donc aux demandeurs à céder à un jeune agriculteur de moins de 35 ans qui satisfait à la condition d'aptitude professionnelle et de superficie minimum. Les schémas directeurs départementaux des structures, prévus par la loi précitée, doivent préciser localement les destinations prioritaires des terres libérées. Des études sont faites à cet égard en vue de renforcer les liens entre les indemnités de départ et l'installation, notamment en prévoyant de porter l'effort sur les zones qui connaissent un taux de vieillissement important de la population active agricole. Par ailleurs, les actions de départ ne devraient plus avoir, pour les agriculteurs, la même importance que par le passé sur le plan pécuniaire, compte tenu de la revalorisation progressive des retraites des exploitants agricoles.

Viticulteurs charentais : abrogation de dispositions communautaires discriminatoires.

9335. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression des dispositions communautaires discriminatoires, prises notamment à l'encontre des viticulteurs charentais. Il s'agit essentiellement de l'application des prestations d'alcool vinique aux viticulteurs ayant accès à la distillation cognac. L'institution de telles prestations constitue une aberration et une injustice pour les viticulteurs de cette région dont la production est en grande partie distillée.

Réponse. — Les prestations d'alcool vinique ont été instaurées afin d'éviter le sur-pressurage des marcs et le pressurage des lies préjudiciables à la qualité des vins, et afin d'éviter également l'utilisation frauduleuse des sous-produits de la vinification. Cette mesure communautaire s'applique sans discrimination sur l'ensemble des vignobles de la Communauté et elle fait naturellement l'objet de dispositions pratiques d'adaptation, qui portent en particulier sur la livraison des sous-produits de la vinification à la distillation ou leur retrait sous contrôle selon la situation particulière de chaque vignoble.

Prophylaxies : réduction des subventions d'abattage.

9587. — 20 décembre 1982. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours du congrès de la fédération nationale des groupements de défense sanitaire du bétail qui s'est tenu à Metz au mois d'octobre dernier, le représentant de son ministère a annoncé aux congressistes une réduction de 36 p.100 du budget prévisionnel consacré en 1983 au financement des prophylaxies animales. En conséquence, d'après les renseignements qui lui ont été communiqués, serait prévue une réduction pour 1983 du montant des subventions d'abattage accordées aux propriétaires de bovins sacrifiés pour cause de maladie dans le cadre des prophylaxies collectives réglementaires. Le montant des subventions serait, en fonction de l'étable, modulé comme suit : moins de 20 U.G.B. : 1 700 francs par bovin abattu ; au-delà de 20 U.G.B. : moins de 20 p.100 du cheptel : 1 100 francs par bovin abattu. En cas d'abattage total : 1 700 francs par bovin abattu. Cette modulation présenterait, si elle se confirme dans les textes à paraître, un aspect particulièrement injuste à l'égard des exploitants agricoles des régions herbagères qui disposent comme ressource essentielle, sinon unique, de l'élevage bovin. Dans ces régions une exploitation de 20 U.G.B. ne peut être considérée comme « une grosse exploitation ». La situation n'est pas la même dans les régions de polyculture. Dans le département du Nord, par exemple, la zone herbagère de l'arrondissement d'Avesnes se verrait, de ce fait, lourdement pénalisée alors qu'elle représente une région dans la difficulté. Il lui demande donc comment il entend concilier l'équité avec les dispositions annoncées actuellement en matière d'aides aux prophylaxies animales, notamment dans le cas des zones herbagères soumises à la monoproduction animale.

Réponse. — En 1980 et 1981, le taux d'indemnisation était fixé à 1 100 francs et un complément de 400 francs et 600 francs a été accordé

sur les crédits de la conférence annuelle 1980. En 1982, l'indemnisation à hauteur de 1 700 francs a été reconduite à titre exceptionnel. La fixation de l'indemnisation à 1 100 francs en 1983 apparaît ainsi comme un retour au droit commun. Grâce à la poursuite, voire à l'intensification des actions préventives, la situation sanitaire du bétail se présente aujourd'hui plus favorablement et ce résultat est attesté par une réduction du nombre des abattages donnant lieu à indemnisation, soit 70 000 abattages prévus en 1983 contre 100 000 en 1982 pour la brucellose et 22 000 abattages prévus en 1983 contre 27 000 en 1982 pour la tuberculose. Ces progrès dans l'état sanitaire du bétail autorisent une utilisation plus sélective des crédits, c'est-à-dire fondée sur l'importance du préjudice subi par l'éleveur et de son revenu. Un régime modulé d'indemnisation pour abattage a donc été retenu en accord avec les organisations professionnelles.

Départements sinistrés : crédits exceptionnels.

10017. — 10 février 1983. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne lui semble pas particulièrement opportun que des crédits exceptionnels soient octroyés pour les programmes d'électrification rurale des départements récemment sinistrés. En effet, ces départements qui accusaient déjà un retard sensible en la matière ont vu leur situation aggravée, et les crédits normalement délégués seront insuffisants pour permettre une mise à niveau par rapport aux autres départements.

Réponse. — Le Conseil du fonds d'amortissement des charges d'électrification s'est réuni le 14 décembre dernier pour proposer, conformément à l'article 110 — 2° de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, au ministre de l'agriculture et au secrétaire d'Etat chargé de l'énergie la répartition des aides financières qu'il consent pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. Ce conseil a proposé entre autres, en supplément des dotations réparties entre les départements selon une clé fixée pour tenir compte des besoins exprimés par le dernier inventaire d'électrification rurale, l'établissement d'un programme particulier d'aide aux départements dont les réseaux, touchés par des intempéries nécessitent, à l'occasion de leur remise en état par l'Electricité de France concessionnaire, des travaux de renforcements anticipés. Dans le cadre de ce programme, des enveloppes exceptionnelles seront mises à la disposition des départements les plus affectés avant la fin du 1^{er} semestre.

Lycées agricoles de Chaumont, Saint-Pouange et Avize : effectifs.

10032. — 10 février 1983. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante des lycées agricoles de Chaumont, Saint-Pouange et Avize. C'est ainsi qu'au lycée de Chaumont, un ingénieur d'agronomie aurait dû être nommé afin de pallier le départ du directeur adjoint détaché au service de la recherche. Au lycée agricole de Saint-Pouange, manquent également dans le corps enseignant un ingénieur d'agronomie et un P.C.E.T.A. En outre, les difficultés de cet établissement se sont vu aggravées par l'absence d'un attaché d'administration et d'intendance et d'une secrétaire d'administration. Enfin, au lycée viticole d'Avize, le remplacement d'une cuisinière partant en retraite en février ne semble pas encore avoir été prévu. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable à l'intérêt des enfants scolarisés dans ces établissements.

Réponse. — Malgré la priorité accordée par le ministre de l'agriculture à l'enseignement agricole certaines difficultés conjoncturelles subsistent au niveau de quelques établissements d'enseignement agricole public dont en particulier les lycées agricoles de Chaumont, Saint-Pouange et Avize. Les emplois d'ingénieurs d'agronomie assurant des fonctions de directeur adjoint, et d'enseignement seront déclarés vacants dans le cadre du mouvement des personnels en vue de la prochaine rentrée scolaire. Le poste de professeur de collège de l'enseignement technique agricole sera pourvu, très prochainement, par un maître auxiliaire. Les emplois vacants d'attaché d'administration et d'intendance et de cuisinier ont récemment fait l'objet d'un appel de candidatures, près des fonctionnaires concernés. La secrétaire d'administration et d'intendance du lycée de Saint-Pouange actuellement en congé de maladie ne peut être remplacée, continuant à occuper budgétairement son poste.

Petits et moyens producteurs d'eaux-de-vie : aide.

10054. — 10 février 1983. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'ensemble des mesures votées par le Parlement, lors de la loi de finances pour 1983, en faveur des petits et moyens producteurs d'eaux-de-vie. Dans le cadre de ces mesures, il a

été notamment prévu le versement d'une aide aux petits et moyens producteurs répondant à un certain nombre de critères, pour un montant de 500 francs par hectolitre d'alcool pur. Il lui demande si les moyens nécessaires à la réalisation de cette aide ont été effectivement réunis et, face à une certaine inquiétude des intéressés, il le prie de bien vouloir lui indiquer à quel moment cette aide pourra effectivement être mise en œuvre.

Réponse. — La loi de finances pour 1982 a prévu, en raison de la forte augmentation des droits de consommation sur les eaux-de-vie, un remboursement compensatoire de 500 francs/hl d'alcool pur en faveur des petits producteurs. Sont considérés comme petits producteurs, les exploitants dont la production totale est inférieure à 50 hl d'alcool pur par an, ou qui, distillant et vendant eux-mêmes à la consommation le seul produit de leur récolte, à savoir en congé, exploitent une superficie inférieure à 12 ha. Pour les producteurs vendant leur récolte en congé, les services de la direction générale des impôts ont procédé au moment du paiement des droits à l'abattement correspondant. Pour les producteurs ne vendant pas en congé le remboursement compensatoire sera effectué dans le courant de l'année 1983. Ce remboursement compensatoire est limité par producteur à 15 hl d'alcool pur vendus sur le marché intérieur pendant la période du 1^{er} février 1982 au 31 janvier 1983. Les modalités de remboursement sont actuellement à l'étude. Pour les eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac et de Calvados qui bénéficient d'une organisation interprofessionnelle, le remboursement sera effectué par la voie de cette organisation et les crédits nécessaires sont d'ores et déjà en place.

Installation des jeunes agriculteurs : étude prévisionnelle.

10142. — 17 février 1983. — **M. Guy Besse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'installation des jeunes agriculteurs, tout en constituant une priorité unanimement reconnue, est actuellement freinée par le critère de la surface minimale d'installation (S.M.I.). Il souligne que ce critère, déjà ancien, paraît à présent inadapté aux nouvelles réalités agricoles. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'abandonner le critère de S.M.I. au profit d'une étude prévisionnelle d'installation (E.P.I.) qui s'appuierait sur le critère de rentabilité de l'installation projetée, en prenant également en considération les possibilités d'installations progressives, au fur et à mesure de la libération des terres par les exploitants âgés.

Réponse. — Parmi les critères d'attribution des aides à l'installation (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux du crédit agricole mutuel) figure l'obligation pour le bénéficiaire de disposer d'une exploitation dont la superficie est au moins égale à la surface minimum d'installation (S.M.I.). Il est admis que celle-ci constitue le seuil de structure à partir duquel les revenus dégagés permettent de supporter une charge de remboursement tout en assurant un revenu minimum à l'exploitant. Il convient, toutefois, de ne pas perdre de vue que le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 modifié relatif aux aides précitées a donné au candidat la possibilité de satisfaire à la condition de superficie précitée dans un délai de quatre ans, à partir d'une surface initiale au moins égale à trois quart de S.M.I., s'il apparaît que l'exploitation ainsi constituée présente suffisamment de garanties de rentabilité. Ce dispositif favorise ainsi une attribution plus souple des aides à l'installation. Cela étant, il convient de souligner que la S.M.I., prise en référence dans le cadre du régime d'octroi des aides à l'installation, est une donnée essentiellement locale, susceptible, en raison de ses nombreuses applications dans le cadre de la réglementation agricole, d'être révisée en fonction de l'évolution des besoins et des particularités géographiques régionales. Les réflexions actuellement en cours dans les départements permettront de vérifier sa bonne adéquation aux différentes interventions de la politique des structures. Il paraît par contre difficile de se fonder exclusivement sur les conditions économiques (tant en matière d'équilibre financier que de rentabilité prévisionnelle) ressortant de l'étude prévisionnelle d'installation pour l'attribution des aides à l'installation dès lors que celles-ci sont liées à la mise en valeur d'un bien qui comporte nécessairement une dimension physique au-dessous de laquelle les perspectives de développement sont difficilement assurées.

Financement de l'élevage.

10371. — 3 mars 1983. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles suites il entend donner aux propositions du rapport Achach portant plus particulièrement sur le financement de l'élevage. Il lui demande, notamment, dans quel délai sera élevé le plafond des prêts spéciaux d'installation dans le secteur de l'élevage, ce afin de favoriser l'installation des jeunes.

Réponse. — Les propositions contenues dans le rapport sur le financement de l'agriculture établi par le groupe de travail présidé par M. Charles Achach, directeur à la caisse nationale de Crédit agricole, sont actuel-

lement à l'étude. La suggestion visant à relever le plafond des prêts spéciaux d'installation dans le secteur de l'élevage sera notamment prise en compte et fera l'objet d'un examen particulier dans le cadre d'une réflexion plus générale sur les modalités de financement de l'élevage.

COMMERCE ET ARTISANAT

Formation des jeunes gens et jeunes filles sous contrat d'apprentissage.

10519. — 10 mars 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser s'il envisagerait de prendre des mesures tendant à augmenter le temps de formation d'entreprise des jeunes gens ou jeunes filles sous contrat d'apprentissage afin de leur permettre d'apprendre leur métier dans les meilleures conditions.

Réponse. — L'apprentissage repose sur l'alternance entre une formation en entreprise et une formation en centre de formation d'apprentis. La formation en entreprise permet au jeune d'acquérir une connaissance pratique du métier, c'est-à-dire un savoir-faire dans des conditions réelles de travail accompagné de l'accoutumance aux contraintes professionnelles. Les résultats aux épreuves pratiques des examens, en général très satisfaisants, démontrent de façon évidente tout l'intérêt de ce volet de l'alternance. Cependant ce savoir faire doit s'appuyer sur des connaissances générales et technologiques pour ne pas rester figé et permettre au jeune de s'adapter par la suite aux évolutions techniques que connaissent aujourd'hui tous les métiers. L'entreprise n'ayant pas vocation à assurer ces connaissances, le jeune doit donc les recevoir dans un centre de formation. Or, il apparaît, notamment dans certains métiers faisant appel à des technologies en constant développement, que la part consacrée à la formation générale et technologique ne permet pas à l'apprenti d'affronter avec succès les épreuves correspondantes des examens. Conscients de la nécessité qui s'impose de donner à tous les jeunes une véritable qualification professionnelle, les pouvoirs publics ont également pour souci de répondre aux besoins qu'ont certains de ces jeunes ou qu'impose la nature des métiers d'acquérir cette qualification hors du système scolaire classique sans qu'il s'agisse pour autant d'une formation de second ordre. En conséquence, le Gouvernement, conformément à sa déclaration du 5 octobre 1982, a mis à l'étude un ensemble de dispositions parmi lesquelles certaines ont pour objectif de renforcer la formation générale et technologique des apprentis. Ces dispositions pourront ensuite faire l'objet d'une concertation avec tous les partenaires économiques et sociaux en vue d'arrêter les mesures d'application. Le ministre du commerce et de l'artisanat, pour sa part, y apportera toute son attention.

Concertation avec les professionnels sur le cas des apprentis de moins de dix-huit ans.

10521. — 10 mars 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser s'il envisage, avant d'étendre certaines dispositions de la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977 concernant les apprentis de moins de dix-huit ans d'engager une concertation avec les professionnels intéressés afin d'étudier branche par branche les contraintes inhérentes à certains métiers.

Réponse. — Aux termes de la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977, certaines dispositions visent à interdire pour les apprentis de moins de dix-huit ans une durée hebdomadaire de travail supérieure à la durée légale (39 heures actuellement) ainsi que le travail de nuit sauf dérogations accordées par l'Inspection du travail. Ces dispositions qui s'appliquent à tous les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans (art. L. 212.13 et L. 213.7 du Code du travail) visent en outre à préserver les apprentis contre un surcroît de travail qui, par fatigue physique nuirait à leur disponibilité pour l'acquisition des connaissances générales et théoriques constituant l'autre volet de leur formation. L'extension de ces dispositions à tous les apprentis quelque soit leur âge, dont il est fait mention, aurait justement pour objectif de permettre également aux apprentis de plus de dix-huit ans de renforcer ce second volet de leur formation conformément aux propositions annoncées par le Gouvernement le 5 octobre 1982 visant à la rénovation de l'apprentissage.

Attributions du conseil de perfectionnement des centres de formation d'apprentis.

10524. — 10 mars 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'attribuer au conseil de perfectionnement des centres de formation d'apprentis des pouvoirs de décision sur le plan financier. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait, qu'à l'heure

actuelle, ces attributions se situent uniquement sur le plan pédagogique et que seuls les organismes gestionnaires, à savoir les chambres de métiers, supportent la responsabilité de la gestion. Une modification de cette situation serait évidemment à éviter.

Réponse. — L'organisation des centres de formation d'apprentis repose sur deux instances distinctes : l'organisme gestionnaire et le Conseil de perfectionnement. De l'organisme gestionnaire relèvent en particulier toutes les décisions de caractère financier. En revanche le Conseil de perfectionnement constitué auprès du directeur du C.F.A. et de l'organisme gestionnaire et qui doit être réuni au moins trois fois par an doit obligatoirement être consulté sur les questions générales relatives à l'organisation et au déroulement des formations du centre, sur l'ouverture et la fermeture des sections et sur le règlement intérieur du centre. Il comprend des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés concernées par le centre de l'organisme gestionnaire, du personnel d'enseignement, d'encadrement et des apprentis. Dans le cadre de ses propositions du 5 octobre 1982 visant à rénover l'apprentissage, le Gouvernement a pour objectif d'améliorer la concertation au sein des centres de formation d'apprentis, sans que cette concertation soit de nature à pouvoir remettre en cause la responsabilité financière des organismes gestionnaires. L'ensemble des dispositions actuellement à l'étude en vue de rénover l'apprentissage devront faire l'objet d'une concertation avec les partenaires concernés avant l'arrêt des mesures d'application.

Harmonisation des régimes sociaux en faveur des artisans et commerçants.

10526. — 10 mars 1983. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que l'harmonisation des régimes sociaux n'a toujours pas été réalisée en faveur des artisans et commerçants. C'est ainsi que les indemnités journalières ne sont toujours pas versées aux artisans victimes d'un accident du travail, alors qu'un très grand nombre d'entre eux exercent seuls leur activité professionnelle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais le Gouvernement envisage de prendre les mesures nécessaires pour combler cette lacune particulièrement regrettable.

Réponse. — L'harmonisation des régimes de sécurité sociale des artisans et commerçants avec le régime général est au nombre des préoccupations du Gouvernement. En ce qui concerne les prestations en nature de l'assurance maladie du régime des non salariés non agricoles de nombreuses mesures ont été prises ces dernières années. Depuis 1977, les taux de remboursement sont identiques dans les deux régimes en cas d'hospitalisation. L'alignement sur le régime général est presque totalement réalisé pour l'ensemble des soins engagés à l'occasion d'affections longues et coûteuses. Seuls les soins courants n'ont pas connu selon le souhait même des responsables du régime, la même évolution en raison de leur incidence financière ; la différence importante de situation avec le régime général qui subsiste encore en matière d'assurance maladie concerne effectivement les indemnités journalières. La loi du 12 juillet 1966 qui a institué le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles n'a prévu que le versement de prestations en nature étant entendu que les cotisations demandées aux assurés seraient calculées de manière à couvrir uniquement le financement de ces prestations. La création d'un système d'indemnités journalières ne manquera pas d'entraîner une augmentation des cotisations des assurés. Il importe par conséquent de déterminer si ces derniers ont la possibilité d'accroître leur effort contributif pour financer ces indemnités. Une table ronde regroupant l'ensemble des organisations représentatives des commerçants et des artisans et leurs organismes sociaux sur l'évolution de leur protection sociale s'est tenue récemment, et l'un des principaux sujets d'étude retenue concerne la mise en œuvre d'un système adapté d'indemnisation des arrêts pour cause de maladie.

Assiette des cotisations des travailleurs non salariés, non agricoles.

10561. — 10 mars 1983. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les très vives protestations exprimées par les professions artisanales, commerciales et industrielles de la région Champagne-Ardenne à la suite de la mise en application des dispositions prévues par l'article 24 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant sur diverses mesures relatives à la sécurité sociale. Ce texte prévoit, en effet, une modification des conditions de la détermination de l'assiette des cotisations des travailleurs non salariés, non agricoles, lesquelles ont, en réalité, pour conséquence d'augmenter de façon importante les cotisations des commerçants, des artisans et des chefs d'entreprise à un moment où sévit une crise économique sans précédent. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à revenir sur ces dispositions que le Sénat avait au demeurant cru devoir rejeter.

Réponse. — L'actualisation de l'assiette des cotisations des travailleurs non salariés des professions non agricoles entre dans le cadre de l'harmonisation progressive des régimes sociaux des différentes catégories de Français. C'est ainsi que la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale a mis en œuvre une première étape en actualisant dès 1983 l'assiette de leurs cotisations familiales. En ce qui concerne l'assurance maladie et l'assurance vieillesse, des décrets prévoieront, en concertation avec les représentants des intéressés, les étapes, le calendrier et le niveau de l'ajustement compte tenu des besoins de financement des caisses d'assurance maladie et d'assurance vieillesse. Il y a lieu de noter que l'assiette actualisée doit servir de base à une cotisation provisionnelle qui fera l'objet d'une régularisation lorsque le revenu professionnel sera définitivement connu. Il est par ailleurs prévu que la cotisation pourra à la demande des intéressés être fixée sur la base d'une assiette forfaitaire inférieure lorsqu'il sera établi que les revenus professionnels sont inférieurs à l'assiette actualisée.

CULTURE

Culture ouvrière dans le bassin sidérurgique de Longwy (étude).

10581. — 10 mars 1983. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre délégué à la culture** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions et quelles suites le Gouvernement envisage de réserver à une étude réalisée en 1981, pour le compte de son administration, par l'association pour la préservation et l'étude du patrimoine du bassin de Longwy-Villerupt portant sur la culture ouvrière dans le bassin sidérurgique de Longwy (coût : 100 000 francs, chap. 66-98, enveloppe recherche).

Réponse. — L'étude sur « la culture ouvrière dans le bassin sidérurgique de Longwy » présenté par l'association pour la préservation et l'étude du patrimoine du bassin de Longwy-Villerupt et aidée par le ministère de la culture (direction du patrimoine, mission du patrimoine ethnologique) est en cours de réalisation. Les conclusions pourront faire l'objet d'une publication.

Littérature ouvrière et paysanne du Nord et du Pas-de-Calais (étude).

10619. — 10 mars 1983. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué à la culture** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions et quelle suite le Gouvernement y a déjà réservée d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par la fédération régionale Léo-Lagrange portant sur la littérature ouvrière et paysanne du Nord et du Pas-de-Calais (coût 75 000 francs, chap. 66-98, enveloppe recherche).

Réponse. — Le projet « littérature ouvrière et paysanne du Nord et du Pas-de-Calais » présenté par la fédération régionale Léo-Lagrange au ministère de la culture, (direction du patrimoine, mission du patrimoine ethnologique) dans le cadre d'une opération F.I.C. terminée fin 1982, a permis la constitution d'un atelier ethno-histoire et cultures ouvrières et la publication de « cahiers de l'atelier ethno-histoire ».

DEFENSE

C.R.A.S. de Friedrichshafen : situation du personnel.

9976. — 3 février 1983. — **M. Paul d'Ornano** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement 70 Français travaillant au C.R.A.S. (centre de réparation auto-sud) de Friedrichshafen, en R.F.A., qui, suite à des compressions budgétaires et à une réorganisation de nos forces armées en Allemagne, vont se voir licenciés, ce service devant cesser ses activités fin 1983. Ces personnes n'arrivent à obtenir aucune assurance ni information précise sur ce qu'il adviendra d'eux. Certains souhaiteraient rester en Allemagne, d'autres rentrer en France, au C.R.A.S. de Sarrebourg en particulier. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que, le cas échéant, puissent être réemployés dans de bonnes conditions ces Français de l'étranger qui n'ont pas démerité.

Réponse. — Les missions du centre de réparation auto-sud (C.R.A.S.) de Friedrichshafen (R.F.A.) seront transférées progressivement à Sarrebourg à partir de 1983. Ces opérations s'achèveront en 1985 date à laquelle sera effectuée la fermeture du C.R.A.S. La situation des personnels employés dans ce centre fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, un certain nombre de personnels ont donné leur accord pour être employés à Sarrebourg. En outre, les postes à pourvoir dans d'autres établissements des forces françaises en Allemagne sont proposés en priorité aux personnels du C.R.A.S., au fur et à mesure des vacances. En tout état de cause, le ministère de la défense s'efforcera, afin de faciliter la reconversion des personnels employés, d'apporter des solutions qui soient compatibles avec les exigences du département et les souhaits exprimés.

Statut européen de l'objecteur de conscience.

10425. — 3 mars 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'adoption d'un statut européen de l'objecteur de conscience à l'Assemblée européenne. Ladite Assemblée invite les « Dix » à harmoniser leurs législations en la matière, ajoutant que le service de remplacement ne devrait pas être considéré comme une sanction ni excéder la durée du service national. Tout en faisant observer que l'objecteur de conscience sait à quoi il s'engage en choisissant son statut, il importe de faire observer que la défense de la France et de la République appartient à tous les jeunes Français en état de servir leur pays, en toute égalité. Mais il s'agit, en la circonstance, d'un excès de pouvoir de la part de l'Assemblée, un tel débat ne pouvant être de sa compétence. Il demande, en conséquence, que le Gouvernement adresse, à ce propos, à l'Assemblée la protestation qui s'impose.

Réponse. — Les recommandations de l'Assemblée européenne n'ont pas de valeur contraignante. Partant elles ne lient pas les Etats membres de la communauté. En tout état de cause, le Gouvernement s'est attaché à améliorer les dispositions législatives relatives aux conditions d'exécution du service national pour ceux des jeunes gens qui se déclarent de l'objection de conscience, c'est-à-dire se déclarent opposés à l'usage personnel des armes. A cet effet, un projet de loi vient d'être adopté par le conseil des ministres et va être déposé devant le Parlement.

Bilan de la société Dassault-Bréguet.

10713. — 17 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le bilan 1982 de la société Dassault-Bréguet qui souligne : 1° qu'aucun avion de combat n'a été commandé par l'Etat français en 1982 ; au contraire les commandes des 25 mirages 2000 prévus pour 1982 ont été annulées ; 2° que 77 p.100 des activités de cette société ont concerné l'exportation : 172 appareils militaires et civils ont été vendus à l'étranger contre seulement un Falcon 10 pour la marine nationale et un Falcon 20 pour l'armée de l'air. Ainsi, les prises de commandes de l'Etat français représentent-elles moins de 10 p.100 du total et les ventes civiles guère plus de 5,2 p.100 de l'ensemble des commandes ; 3° que la loi de programmation pour les années à venir, qui doit être prochainement débattue, prévoit une moyenne de 20 avions Mirage 2000 par an soit 1,5 par mois seulement ce qui, de l'avis du président directeur général de la société, serait une catastrophe. Ce manque de commandes de l'Etat français menace directement l'emploi de 16 280 salariés de Dassault-Bréguet et indirectement les autres salariés de l'aéronautique et de l'important réseau de P.M.E. sous-traitantes qui leur sont associées, soit un total de 75 000 travailleurs. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage pour ne pas laisser s'écrouler un secteur qui depuis plus de vingt-cinq ans fait vivre des milliers de travailleurs.

Réponse. — L'industrie aérospatiale doit faire face actuellement à une baisse d'activité qui est la conséquence, pour l'essentiel, des difficultés que connaît le marché mondial de l'aéronautique civile et qui a des incidences tout particulièrement dans le secteur des constructions de cellules d'aéronefs. En ce qui concerne les activités liées directement au département des armées, le ministre de la défense a veillé à ce que, dans un contexte budgétaire marqué par la rigueur, une part importante des crédits soit réservée à des programmes intéressant notre industrie aérospatiale. Ainsi, dès le premier semestre 1983, trente Mirage 2000 seront commandés ; en outre, il vient d'être décidé de lancer les travaux relatifs à un avion expérimental en vue de la définition de l'avion de combat qui devra être construit en série à partir de 1995. L'avenir sera déterminé par la loi de programmation militaire pour les années 1984-1988, actuellement en cours d'élaboration. Le ministre de la défense continuera à être particulièrement vigilant à l'égard de l'évolution des crédits aéronautiques, en vue d'assurer la pérennité de l'important outil industriel que constitue le secteur de l'aéronautique.

ANCIENS COMBATTANTS*Dossiers de pensions d'invalidité : délais d'examen.*

9343. — 6 décembre 1982. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** sur les très vives protestations émises par le comité d'entente des grands invalides de guerre du département de la Somme à l'égard des lenteurs jugées inadmissibles mises dans l'examen des dossiers de pensions d'invalidité, suite à expertise ou surexpertise. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre afin que les décisions d'obtention de pensions d'invalidité soient prises dans des délais plus brefs qu'à l'heure actuelle et portées aussitôt à la connaissance des intéressés.

Réponse. — Des contacts ont été pris avec l'association citée par l'honorable parlementaire. Il en est ressorti que les « protestations » de cette dernière concernaient trois dossiers de pensions militaires d'invalidité. Ces trois cas ont donné lieu depuis lors à décision prise dans des délais de 4 à 7 mois, après expertise, c'est-à-dire des délais pratiquement normaux.

10493. — 10 mars 1983. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** les raisons qui s'opposent à la prise en compte des années de captivité lors de la détermination des pensions de retraite des exploitants agricoles. Il conviendrait que cette iniquité soit réparée puisque cette situation discriminatoire est préjudiciable aux intérêts des exploitants agricoles ou prisonniers ayant accompli leurs obligations militaires.

Réponse. — La loi N° 73-1051 du 21 novembre 1973 (J.O. du 22 novembre 1973) permet la prise en compte dans le calcul des pensions de vieillesse des périodes pendant lesquelles les assurés ont été prisonniers de guerre. Ces dispositions applicables aux salariés du régime général par le décret N° 74-54 du 23 janvier 1974 (J.O. du 24 janvier 1974) ont été étendues aux salariés et exploitants agricoles par le décret N° 74-428 du 15 mai 1974 (J.O. du 16 mai 1974).

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET*Etablissements de crédits nationalisés : gratuité de certains retraits.*

5636. — 27 avril 1982. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'antérieurement à 1981 plus de quatre-vingts banques privées avaient conclu entre elles des accords permettant à leurs clients titulaires de comptes chèques de retirer sans frais 3 000 francs par période de sept jours auprès de 2 500 guichets mis ainsi à leur disposition. Il demande si à la suite de la récente nationalisation de la plupart de ces établissements de crédit, il ne conviendrait pas, dans l'intérêt général, que l'ensemble des banques nationalisées fassent bénéficier leurs clients mutuels, titulaires de comptes chèques, de la gratuité des retraits quand ils sont effectués dans les conditions prévues ci-dessus.

Réponse. — Il existe déjà de très nombreux accords de dépannage inter-bancaires permettant aux clients de l'ensemble des banques françaises, nationalisées ou privées, d'effectuer des retraits de fonds auprès de la plupart des guichets. Certains de ces accords ont été conclus de manière bilatérale, notamment entre certaines banques locales et régionales et les grands établissements disposant d'un réseau national. Par ailleurs, l'ensemble des banques adhérentes au groupement « carte bleue » a mis en place un système de dépannage assurant la couverture de la quasi-totalité du territoire national pour les clients des établissements concernés. En ce qui concerne la tarification de ces opérations, elle relève de la responsabilité de chaque établissement, y compris des banques nationales dont le Gouvernement entend préserver l'autonomie de gestion. La profession bancaire estime pour sa part que le service ainsi rendu à la clientèle entraîne, pour les établissements payeurs, des frais de gestion que le montant relativement modique des commissions perçues ne permet pas de compenser intégralement.

Taux d'inflation : réduction.

7693. — 16 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** à quelle date compte-t-il mettre en place la méthode qu'il avait proposée pour réduire le taux d'inflation, c'est-à-dire en prévoyant une augmentation des salaires en deux temps au début de l'année à titre prévisionnel et en fin d'année pour tenir compte en partie de l'écart entre la hausse prévue des prix et la hausse observée.

Réponse. — La mise en place du système de programmation des hausses de salaires en fonction de l'objectif d'inflation retenu par le Gouvernement a été entreprise dès la fin du blocage des prix et des salaires intervenu le 31 octobre. Dans les premiers jours de novembre, le Premier ministre a ainsi rappelé l'objectif de rattrapage du pouvoir d'achat en niveau à la fin de 1983 associé à l'action de lutte contre l'inflation menée depuis juin, tandis que le ministre de la fonction publique entamait des discussions avec les fédérations syndicales du secteur public, qui ont maintenant abouti dans la plupart des cas (fonction publique, E.G.F., S.N.C.F., R.A.T.P., ...). En ce qui concerne le secteur privé, la prise en compte des recommandations gouvernementales par les syndicats et le patronat a permis également un développement rapide des mécanismes contractuels d'application de la nouvelle politique des revenus. Ainsi, moins d'un mois après la sortie du blocage, des négociations ont été entreprises dans 135 branches, couvrant les trois quarts des salariés, et se

sont d'ores et déjà traduites, dans de nombreux cas, par l'instauration d'une programmation des hausses de salaires fixée à partir des objectifs de hausses des prix arrêtées dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation.

Assurance des travaux de bâtiments : clause de revalorisation de la garantie (conformité à la loi du 4 janvier 1978).

9020. — 17 novembre 1982. — M. Sylvain Maillols appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur certaines clauses de revalorisation de la garantie figurant dans des contrats de « dommages ouvrage à bâtiment ». Il l'interroge, en particulier, sur la conformité à l'esprit de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, des clauses qui prévoient que si « le coefficient de revalorisation résultant de l'évolution de l'indice entre la date de la souscription d'un « avenant d'application » et celle de la réparation du sinistre est supérieur à celui qui résulterait d'une évolution générale des coûts de construction fixée à 10 p.100 par an, l'indemnité est déterminée en appliquant au coût du sinistre le rapport existant entre le coefficient de revalorisation calculé sur la base de l'évolution fixée à 10 p.100 par an et celui résultant de l'évolution réelle de l'indice ». (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget*).

Réponse. — L'honorable parlementaire dénonce à juste titre la clause par laquelle, dans les conditions particulières de certains contrats d'assurance obligatoire des dommages à la construction, l'évolution du montant de la garantie, que les clauses-types de l'arrêté du 17 novembre 1978 lient à l'évolution du coût de la construction, est pratiquement limitée à 10 p.100 par an. En effet, le jeu de cette clause aboutirait à ne pas tenir compte de l'évolution réelle du coût de la construction lorsque ce dernier est supérieur à 10 p.100. En cas de sinistre, l'indemnité serait alors réduite en proportion de la différence entre le coût total réel de l'ouvrage et le montant de la garantie ainsi sous-estimée, si bien que l'assurance de dommages ne paierait plus l'entier montant des travaux de réparation, comme l'exige l'article L 242-1 du code des assurances. C'est la raison pour laquelle toutes les polices d'assurance de dommages à l'ouvrage concernées ont dû être complétées par un avenant visé le 15 avril 1981, lequel permet à l'assuré, moyennant le versement d'un complément de prime, d'obtenir une couverture intégrale du sinistre lorsque l'évolution des coûts de réparation excède le taux prévisionnel à partir duquel a été calculée la prime d'assurance.

Pouvoir d'achat du S.M.I.C. : augmentation.

9119. — 22 novembre 1982. — M. Albert Voilquin attire l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations qu'il a faites le 12 novembre dernier en présidant le 100^e anniversaire de l'élection de la première communauté de gauche à Commeny. Il a déclaré, concernant l'évolution du S.M.I.C. que son pouvoir d'achat s'est augmenté de 11,6 p.100 après le 10 mai 1981, dont 2,2 p.100 en 1982, avant l'augmentation du 1^{er} décembre 1982. Sans mettre en doute ses affirmations, il serait heureux que lui soit démontré la véracité de cette affirmation et lui demande si les augmentations des carburants de toute sorte sont comprises dans le calcul. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget*).

Réponse. — Les calculs d'évolution du pouvoir d'achat du S.M.I.C. sont effectués à partir de l'indice mensuel des prix à la consommation établi par l'I.N.S.E.E., qui recouvre 295 postes, comprenant notamment les dépenses d'énergie. La progression constatée du pouvoir d'achat du S.M.I.C. tient donc bien compte de l'augmentation récente du prix des carburants, liée en grande partie au fort renchérissement du dollar intervenu de juin à novembre dernier. La hausse réelle du S.M.I.C. de 11,6 p.100 depuis mai 1981, évoquée par M. le Premier ministre le 12 novembre dernier, se calcule de la manière suivante : 1°) en mai 1981, le taux horaire du S.M.I.C. était de 15,20 francs (arrêté du 27 février 1981 applicable à compter du 1^{er} mars), et l'indice des 295 postes s'établissait à 278,5, en retenant comme base 100 l'année 1970 ; 2°) au 12 novembre 1982, le S.M.I.C. était fixé à 19,64 francs/heure en vertu du décret du 30 juin 1982, prenant effet le 1^{er} juillet, (ce chiffre ne prend donc pas en compte le dernier relèvement, à 20,29 francs, intervenu à compter du 1^{er} décembre) ; par ailleurs le dernier indice des prix connu de manière définitive était celui de septembre, qui s'établissait au niveau 322,5 ; 3°) entre ces deux périodes la hausse a donc été de 29,2 p.100 pour la valeur du S.M.I.C. (19,64 francs/15,20 francs), et de 15,8 p.100 pour les prix à la consommation (322,5/278,5), ce qui représente, par différence, un gain du pouvoir d'achat de 11,6 p.100. En ce qui concerne l'évolution relative à 1982, le chiffre de 2,2 p.100 représentait un bilan provisoire de la progression du pouvoir d'achat acquise à la mi-novembre, date de la déclaration de M. le Premier ministre, qui était fondé notamment sur une estimation de la hausse des prix en octobre et novembre, mois pour lesquels les indices définitifs n'étaient pas encore disponibles. Ces chiffres,

qui sont maintenant connus et publiés, confirment pleinement l'estimation présentée le 12 novembre : 1°) le niveau des prix à la mi-novembre peut être évalué à partir de la moyenne des indices d'octobre (324,2) et de novembre (327,3), soit un niveau de 325,7, représentant une hausse de 8,2 p.100 par rapport à l'indice de décembre 1981 (301,0) ; 2°) pendant la même période le taux horaire du S.M.I.C. est passé de 17,76 francs au 31 décembre 1981 (arrêté du 2 novembre 1981) à 19,64 francs en novembre 1982 (décret du 30 juin 1982), enregistrant ainsi une augmentation nominale de 10,6 p.100, qui, compte tenu de la variation de prix de 8,2 p.100 calculée ci-dessus, correspond à une progression réelle de 2,2 p.100.

Relèvement de la garantie bancaire des paiements de chèques : bilan d'étude.

9347. — 6 décembre 1982. — M. Maurice PrévotEAU demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère par un groupe de travail interministériel chargé d'étudier le relèvement de la garantie bancaire des paiements de chèques.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'un groupe de travail interministériel constitué sous l'égide de la direction du trésor va examiner au cours des prochains mois l'ensemble des problèmes que pose l'application de la législation sur le chèque. Ce groupe, dont les conclusions devront être rendues d'ici le mois de juin prochain, se penchera notamment sur la question d'un relèvement éventuel de la garantie bancaire de paiement des chèques. Il devra sur ce point s'efforcer de concilier le souci de protéger les victimes de chèques sans provision et d'éviter la multiplication des incidents de paiement de faible montant avec la nécessité de prévenir et de réprimer les infractions en matière de chèques.

Rhône-Alpes : situation des entreprises du textile.

9355. — 6 décembre 1982. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les très graves difficultés rencontrées par les entreprises membres de l'union des industries textiles et des branches affiliées de la région Rhône-Alpes, dans le cadre de la négociation des conditions de sortie du blocage des prix. En effet, malgré d'innombrables démarches effectuées auprès de la direction générale de la concurrence et de la consommation, et de longues séances de négociations, le régime des prix appliqué à ces industries demeure encore à l'heure actuelle sous l'effet du blocage qui devait pourtant prendre fin le 31 octobre dernier. Dans la mesure où un très grand nombre de ces entreprises subit de plein fouet la hausse des matières premières consécutive à l'envolée du dollar, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de faire cesser le blocage des prix pour ces entreprises ; dans le cas contraire, les dépôts de bilan se multiplieraient avec toutes leurs conséquences sur le niveau de l'emploi.

Réponse. — L'engagement de lutte contre l'inflation n° 166 concernant l'industrie textile a été agréé le 22 novembre 1982. Les principales dispositions en sont les suivantes : 1°) pour la partie amont de la filière textile, les industriels peuvent répercuter dans leurs prix les variations de coûts des matières premières tout en contenant la hausse de la valeur ajoutée sur 1982 et 1983 à 16,25 p.100 sur une base 100 en décembre 1981. 2°) pour le reste de la filière, le régime général est une hausse des prix des produits limitée à 16,25 p.100 sur deux ans. 3°) à noter toutefois une exception pour les prix des produits à base de coton due à l'évolution défavorable des cours de cette matière première. Le taux de hausse retenu est de 19 p.100 sur deux ans avec un calendrier particulier. De plus, les industriels fabricant de produits à base de soie naturelle peuvent désormais déterminer librement leurs prix en tenant compte toutefois des objectifs gouvernementaux de lutte contre l'inflation. Ainsi, cet engagement paraît correspondre à la situation de cette profession.

Augmentation des primes d'assurance.

9402. — 8 décembre 1982. — M. Jacques Carat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'augmentation récente des primes d'assurances. Compte tenu de la révision de l'indice, de la surprime pour garantie du risque catastrophe naturelle, la majoration des tarifs par rapport à l'échéance de 1981 est de plus de 40 p.100. Il s'étonne que la direction des assurances ait donné son accord à une telle pratique au moment où le Gouvernement conseille à tous les acteurs économiques de faire preuve de modération dans la fixation de leurs prix et demande s'il est possible de suspendre l'effet de cette décision.

Réponse. — Dès octobre 1982, des consignes de modération en vue de la sortie du blocage ont été données aux entreprises d'assurance comme à celles des autres activités de service. Pour les assurances auxquelles se réfère l'honorable parlementaire, il a été également indiqué que les mécanismes d'adaptation parallèle des primes et des garanties, largement employés pour ces types de couverture et destinés à permettre une évolution des capitaux assurés en fonction de la valeur des biens couverts, devaient suffire, d'une manière générale, pour atteindre l'équilibre d'exploitation des branches d'assurance concernées. Seules les entreprises d'assurance, pour lesquelles le jeu des mécanismes en cause ne permettait pas d'atteindre cet objectif, pouvaient solliciter des majorations tarifaires exceptionnelles, celles-ci devant être justifiées par les résultats techniques enregistrés par les intéressés. Il doit être souligné en effet que pour les assurances facultatives, notamment celles relatives aux habitations et aux commerces, les entreprises d'assurance sont confrontées à des déséquilibres d'exploitation profonds. Ceux-ci ne peuvent plus être compensés par les bons résultats d'autres catégories. Si l'on ajoute les pertes également prévisibles pour les assurances automobiles, la perte technique enregistrée par l'ensemble du marché en 1982 devrait dépasser un milliard de francs, soit près de 10 p.100 du montant des primes encaissées. Cette situation, qui résulte de la sinistralité affectant la plupart des branches d'assurance, est plus particulièrement critique en assurance vol, du fait de l'accroissement très sensible de la délinquance au cours des dernières années. Dans ces conditions, des majorations de tarif excédant l'effet des clauses d'adaptation des primes et garanties ont été autorisées, en limitant toutefois à 8 p. 100 ou 7 p. 100 l'évolution moyenne du prix de l'ensemble des garanties d'assurance non obligatoires pendant l'année 1983 selon qu'elles incluent ou non une couverture contre le risque vol. La dégradation des conditions d'exploitation des risques a exigé en outre qu'à l'intérieur de cette majoration globale soit effectuée une modulation qui prenne mieux en compte la localisation et la nature des risques couverts. Cet impératif est parfaitement illustré, encore une fois, par la situation du risque vol, certaines régions telles la Côte d'Azur, la région parisienne ainsi que plusieurs grandes métropoles régionales étant plus que d'autres affectées par la progression de la délinquance. Pour des raisons techniquement fondées et tenant à la situation réelle de la sinistralité, il a été admis que les majorations tarifaires mises en œuvre tiennent compte des caractéristiques des risques assurés. Cette prise en compte ne peut être que partielle car il convient de préserver la part de mutualisation que doit comporter l'assurance. Néanmoins, il convient de limiter pour des assurés dont les risques ne se sont pas altérés, des hausses de primes justifiées certes par la détérioration de l'exploitation des entreprises mais à laquelle ils sont étrangers. Bien entendu, il reste que ces hausses différenciées doivent respecter la condition que les hausses moyennes qui en résulteraient s'inscrivent en conformité avec les limites d'évolution précitées. En ce qui concerne par ailleurs la prime additionnelle relative à la garantie des risques de catastrophes naturelles, il doit être rappelé que son principe a été fixé par le législateur, eu égard à la charge prévisible qu'entraînerait cette nouvelle extension obligatoire de couverture.

Pièces de 50 francs en argent : revalorisation.

9707. — 13 janvier 1983. — **M. Francis Palméro** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les pièces de 50 francs démonétisées le 20 février 1980 avaient servi en priorité à payer les retraités et qu'en conséquence nombre de ceux-ci se sont trouvés spoliés, ces pièces ne valant plus que 35 francs diminués de la taxe d'Etat de 6 p.100. Il lui demande s'il ne pourrait pas redonner cours à ces pièces pour rattraper cette faute.

Réponse. — La démonétisation des pièces de 50 francs en argent — de même d'ailleurs que celles de 5 francs et 10 francs également en argent — a été autorisée par le décret n° 80-148 du 15 février 1980. D'autre part, un arrêté du même jour a stipulé que les pièces en question cesseraient d'avoir cours légal le 20 février 1980 mais qu'elles pourraient être reprises jusqu'au 30 avril 1980 par la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, les comptables du trésor et les comptables des postes et télécommunications. Les détenteurs de pièces de l'espèce ont donc disposé d'un délai de plus de deux mois pour les échanger pour leur valeur faciale. En outre, ils ne peuvent invoquer la méconnaissance de la mesure intervenue en raison de la large publicité dont celle-ci a fait l'objet tant dans la presse écrite que parlée. Dans ces conditions, il y a tout lieu de penser que, dans la majorité des cas, le non échange des pièces concernées tient au fait que ces dernières avaient à l'époque une valeur-métal supérieure à leur valeur nominale. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de devoir procéder à la réouverture du délai d'échange susvisé ni à la revalorisation souhaitée par l'honorable parlementaire.

Intervention de la Banque de France : bilan.

9827. — 20 janvier 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** à combien s'élevaient les interventions de la Banque de France en décembre 1982.

Réponse. — Les interventions de la Banque de France sur le marché monétaire sont retracées à l'actif de la situation qu'elle publie chaque semaine à la ligne : « effets achetés sur le marché monétaire ». L'encours figurant à cette ligne a évolué comme suit au cours du mois de décembre :

Situation au	2.12	9.12	16.12	23.12	30.12
Montant (en milliards de francs)	87,520	104,400	141,224	124,243	162,650

Prélèvement de 1 p. 100 : contribuables concernés.

11115. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les mesures d'accompagnement de la récente dévaluation de notre monnaie prévoient le prélèvement de 1 p.100 sur les revenus imposables de 1982. Il lui demande de bien vouloir préciser si cet impôt supplémentaire sera dû par les contribuables imposables mais qui, par le jeu d'abattements ou du minimum de recouvrement, sont en pratique exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu.

Réponse. — La contribution de 1 p. 100 sur les revenus de 1982, qui sera prochainement instituée par voie d'ordonnance, ne sera due ni par les personnes physiques non imposables, ni par celles dont la cotisation d'impôt sur le revenu est inférieure à 270 F et n'est donc pas mise en recouvrement en application de l'article 1657-1 bis du code général des impôts.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Apprentissage : nouvelles mesures.

8156. — 12 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre afin d'accroître l'effort sur l'apprentissage. Les trente-cinq mille stages prévus pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans ne suffiront pas pour compenser le déficit d'emploi créé par la suppression des stages en entreprises et de l'exonération des charges pour l'embauche.

Réponse. — Le Conseil des ministres du 26 janvier 1983 a décidé des orientations du plan d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. A l'issue des consultations avec les partenaires sociaux, le Gouvernement a arrêté la tranche 1983 de ce plan qui comprend quatre volets : 1°) prolonger l'action éducative de l'école et de l'université 2°) développer l'apprentissage et les stages de formation professionnelle 3°) faciliter l'insertion des jeunes par une formation liée à l'emploi 4°) préparer la jeunesse aux mutations technologiques. En ce qui concerne le deuxième volet, le budget de 1983 prévoit les crédits nécessaires à une augmentation de 10 p.100 des entrées en apprentissage : l'objectif d'un flux annuel de 130 000 devrait être atteint.

Taxe d'apprentissage : système de répartition.

8731. — 5 novembre 1982. — **M. Franck Serusclat** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** si les prochaines mesures en faveur d'une rénovation de l'apprentissage vont traiter la question essentielle du mode d'attribution de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement. Il lui rappelle que certains établissements du secteur privé n'hésitent pas à se livrer à un démarchage éhonté auprès des entreprises, quelques-uns allant même jusqu'à rémunérer à plein temps un démarcheur attiré. Les établissements d'enseignement public en général — et surtout les plus modestes d'entre eux — font les frais de cette liberté d'attribution dont jouissent les employeurs. Les lycées d'enseignement professionnel des métiers de la métallurgie sont, à cet égard, particulièrement pénalisés. Aussi, il lui demande quelles dispositions précises il envisage de prendre afin d'aboutir à une répartition plus juste des sommes versées au titre de la taxe d'apprentissage.

Réponse. — Les disparités constatées dans la répartition de la taxe d'apprentissage entre les différentes catégories d'établissements bénéficiaires et qui résultent, pour l'essentiel, du principe de libre affectation des versements exonérateurs effectués par les entreprises n'ont pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. Par suite, la réforme de financement de l'apprentissage et des premières formations technologiques et professionnelles, qui est actuellement à l'étude, aura notamment des incidences sur les règles de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage. Cette question soulève, toutefois, des problèmes particulièrement complexes et délicats, qui font l'objet d'un examen approfondi en concertation étroite avec l'ensemble des départements ministériels intéressés.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Eligibilité des naturalisés : délais.

10206. — 17 février 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quand seront connus les résultats de l'étude que mènent ses services concernant l'éventuelle abrogation des dispositions de l'article 81 du code de nationalité et de l'article L.O. 128 du code électoral.

Réponse. — Après étude conjointe par les départements ministériels intéressés, le Gouvernement est favorable à l'abrogation des incapacités liées à l'acquisition de la nationalité française par naturalisation. Les projets de textes nécessaires à cet effet sont en cours d'élaboration. Ils seront soumis au Parlement lors d'une prochaine session, à une date compatible avec la charge du calendrier des travaux parlementaires.

Classement des auxiliaires de puériculture.

10534. — 10 mars 1983. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le classement des auxiliaires de puériculture au sein du personnel communal. Il s'avère que ces agents sont classés au groupe III ainsi que les aides ouvriers professionnels (A.O.P.) qui n'ont pas de diplôme. Or, les auxiliaires de puériculture possèdent un C.A.P. dans leur catégorie et nul ne peut remettre en cause les qualités dont elles doivent faire preuve pour s'occuper d'enfants en bas âge. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement ne compte pas permettre l'accès de ces auxiliaires puéricultrices au groupe IV lequel contient les ouvriers professionnels 1^{re} catégorie, dont bon nombre d'agents avec un C.A.P., ce qui mettrait fin à cette apparente disparité. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

Réponse. — L'emploi d'auxiliaire de puériculture communale est aligné sur celui d'aide-soignant des services hospitaliers qui constitue l'emploi de référence. En l'état actuel de la réglementation une modification des conditions de rémunération des auxiliaires de puériculture ne peut donc être envisagée que si elle intervient également pour l'emploi d'aide-soignant des services hospitaliers. Dans l'immédiat, le Gouvernement a décidé de ne prendre aucune mesure catégorielle dans le cadre de sa politique de lutte contre l'inflation et en faveur de l'emploi.

RELATIONS EXTERIEURES

Coopérants français en Algérie.

10289. — 25 février 1983. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la très grave situation dans laquelle se trouve notre personnel de coopération en Algérie. Il lui rappelle que l'exaspération, voire le désespoir de ces coopérants français a entraîné une récente manifestation, le jeudi 20 janvier, à l'ambassade de France à Alger. Une des principales revendications de ce personnel porte sur la perte importante que subit son pouvoir d'achat à la suite de la dépréciation du franc par rapport au dinar algérien. Il lui rappelle, en effet, que leur rémunération est assurée aux trois quarts par l'Algérie, le quart restant à la charge de la France. Calculée en francs, la partie incombant aux algériens est automatiquement convertie en dinars au taux officiel, ce qui entraîne une baisse très importante du pouvoir d'achat, qui s'ajoute à l'inflation algérienne, dont le taux est supérieur à celui de la France. De nombreux coopérants ont dû quitter l'Algérie à la suite de cette situation et un certain nombre de postes est resté vacant. Il lui demande quelles mesures rapides et précises il est en mesure de prendre pour que cesse une situation inadmissible et discriminatoire à l'égard d'un personnel qui accomplit avec conscience sa mission.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures est conscient de la dégradation du pouvoir d'achat de nos coopérants en Algérie du fait de la perte au change résultant de la dépréciation du franc par rapport au dinar algérien. Ce problème est effectivement au premier plan des revendications de nos assistants techniques et entretient parmi eux un malaise de nature à peser sur le climat de notre coopération avec l'Algérie. Des négociations sont en cours avec les services compétents du ministère de l'économie, des finances et du budget, afin d'obtenir une indemnisation à caractère forfaitaire et exceptionnel pour la période passée depuis la dernière indemnisation accordée en 1982. Lors de la préparation du budget 1984, ce problème dont le règlement durable conditionne l'avenir de notre coopération avec l'Algérie, sera à nouveau examiné.

URBANISME ET LOGEMENT

Nouvelles responsabilités des communes : assurance.

8962. — 16 novembre 1982. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser les informations qu'il a brièvement présentées devant l'assemblée des présidents des conseils généraux, réunie à Lyon en septembre 1982, indiquant que les nouvelles responsabilités qui incombent aux communes leur imposent un système d'assurance.

Réponse. — Le transfert de compétence de l'Etat en matière d'urbanisme au profit des communes entraîne un transfert de responsabilités découlant des actes qui seront pris par les autorités communales. Dans ce contexte, en fonction de l'engagement de leurs nouvelles responsabilités, les communes pourront se trouver condamnées à verser, à l'occasion de contentieux, des indemnités dont le montant peut parfois être assez lourd. Bien que les collectivités locales, à l'exemple de l'Etat, aient pu considérer qu'elles pouvaient être leur propre assureur, elles ont la possibilité de contracter une assurance pour garantir leur responsabilité dans la limite de l'exercice de leurs compétences. Ces assurances peuvent être contractées, soit auprès de compagnies d'assurances, soit auprès de la société mutuelle d'assurance des collectivités locales (S.M.A.C.L.). En vue de se prémunir contre les nouveaux risques qu'elles vont courir du fait du transfert de responsabilité, les communes auront donc tout intérêt à recourir à un système d'assurance. La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 (articles 17 et 94) prévoit que les charges résultant des contrats d'assurance ainsi souscrits pourront faire l'objet d'une attribution par l'Etat de ressources d'un montant équivalent dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.